

Commission des Finances du Conseil communal de Prilly
Rapport sur le préavis N° 27 – 2016 concernant le budget 2017

Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances s'est réunie à 16 reprises entre le 3 octobre et le 23 novembre pour examiner le budget 2017 de notre ville.

Composition de la commission des finances

Mesdames	Rebecca Joly	Rapportrice	Eco
	Sylvie Krattinger	Présidente	PS
	Elia Pochon	Rapportrice suppléante	PLR
Messieurs	Jean-Claude Bi-Bandenda		PS
	Jean-Baptiste Di Natale		PDC
	Fabien Deillon		UDC
	Jean-Pierre Dupertuis Vice-président		PLR

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. RESUME DE L'ANALYSE DU BUDGET	3
3. ANALYSE DE CERTAINES NATURES DU BUDGET	6
3.1. Charges	6
3.2. Revenus.....	8
3.3. Analyse des estimations des revenus et de charges.....	9
4. ANALYSE DES FINANCES	10
4.1. Marge d'autofinancement	10
4.2. Investissements et planification financière.....	10
4.3. Endettement	11
4.4. Cautionnement	11
4.5. Indices et ratios	11
5. ANALYSE DU BUDGET PAR DIRECTION.....	12
6. ENTENTES INTERCOMMUNALES	52
6.1. Budget 2017 de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)...	52
6.2. Budget 2017 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens	53
7. ANALYSE DU PLAN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS.....	54
8. VŒUX.....	54
8.1. Retour sur les vœux du budget 2016	54
8.2. Vœux 2017 et réponses de la Municipalité.....	55
9. AMENDEMENTS	56
9.1. Amendements.....	56
9.2. Incidences financières des amendements.....	59
10. VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES	59
11. REMERCIEMENTS	60
12. CONCLUSION.....	60

La Commission des Finances tient à souligner qu'elle a reçu le projet de budget, fin septembre, avant le délai fixé par le règlement du Conseil communal.
Son étude est dense et nécessite un nombre important de séances, en plus de l'important travail effectué à domicile et par échange de courriels.

Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. PREAMBULE

La COFIN a examiné les commentaires, les charges par nature, les chapitres compte par compte ainsi que le plan des investissements. Il a par la suite rencontré chaque Municipal avec son/ses chefs de service pour discuter, en fonction de l'évolution des montants de certains comptes, de leurs intentions et des buts poursuivis.

Au vu de l'excédent de charges prévu au budget 2017, l'attente principale de la COFIN est que chacun fasse un effort pour contenir les charges courantes. La COFIN a questionné la Municipalité sur la ligne donnée aux chefs de service pour l'élaboration du budget. Lors des auditions, elle a surtout discuté de la pertinence des projets de dépenses et de la qualité des estimations des revenus et des charges.

La COFIN s'est aussi référée à l'avis de l'Etat de Vaud, fondé sur une conjoncture peu dynamique et incertaine. Pour ce dernier, la progression des revenus devrait rester faible ceci particulièrement au niveau des recettes fiscales. Parmi ces incertitudes, la potentielle entrée en vigueur, peut-être en 2017 déjà, des mesures liées à l'adaptation de la péréquation, liée à l'introduction de la RIE III.

Finalement, compte tenu des prévisions conjoncturelles plutôt pessimistes, elle propose au Conseil communal dans ce rapport d'amender plusieurs comptes de manière à réduire cet excédent de charges et à se donner les moyens de poursuivre les nombreux investissements à consentir.

2. RESUME DE L'ANALYSE DU BUDGET

Le résultat du budget 2017 tel que présenté par la Municipalité table sur un excédent de charges de CHF 1'466'500.— soit environ 2,3% des charges totales de CHF 63'955'400.—. Les revenus se montent à un total de CHF 62'488'900.—.

Tant les charges (+ 6,38%) que les revenus (+ 4,35%) sont en augmentation par rapport au budget 2016, avec une augmentation plus importante des charges par rapport au revenu.

La COFIN rappelle que ce budget tient compte du taux fiscal à 73.5% et que si nous voulions avoir un résultat à 0, ce taux devrait être augmenté de 3 points.

Bien que le résultat du budget 2017 se situe aux environs de celui du budget de 2014 (CHF 1'512'974.— après amendements), la Municipalité a modifié ses pratiques depuis 2016 et l'écart du résultat entre le budget et les comptes devrait se réduire.

Années	Budget amendé	Comptes résultats bruts	Marge d'autofinancement	Capacité d'autofinancement
2017	(CHF 1'466'500. —)		CHF 3'039'600.00	faible
2016	(CHF 179'537. 90)		CHF 4'531'000.00	faible
2015	(CHF 715'000. —)	CHF 3'152'498.86	CHF 7'097'639.72	moyenne
2014	(CHF 1'512'974. —)	CHF 1'513'000.00	CHF 5'668'014.59	moyenne
2013	(CHF 3'565'500. —)	CHF 1'162'747.64	CHF 4'767'082.50	faible

Les montants entre parenthèses sont négatifs

Notre marge d'autofinancement qui se situe à CHF 3'039'600. — reste positive, même si elle a fondu de plus de 40% par rapport à celle des comptes 2015 (-CHF 4'058'039.72), ce qui n'est pas négligeable.

Pour couvrir les futurs investissements, il est prévu d'emprunter 15 millions en 2017 ce qui porterait la dette à 66 millions.

Soumis à la nécessité d'assainir et de moderniser notre sous-sol et d'investir dans les infrastructures pour absorber le développement futur de la population de l'agglomération, on

peut dès lors considérer l'excédent de dépenses du budget 2017 comme acceptable en cas d'une possibilité de développement des différents quartiers de Prilly.

Les principales composantes de ce résultat peuvent se résumer ainsi par rapport au budget 2016 :

Au niveau des charges :

- Les "Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques" (nature 35) enregistrent une forte hausse de **CHF 2'276'500.—**.

Cette augmentation résulte de diverses fluctuations de sens contraire dont les principales sont : une forte augmentation de la facture sociale (CHF 1'700'000.—) et de la péréquation (CHF 400'000.—) ; une augmentation de notre participation à la police régionale de l'ouest (POLOUEST) de (CHF 144'700.—) et ce montant pourrait être augmenté de (CHF 50'000.—) en fonction du vote du Conseil intercommunal relatif à la réforme de la grille du personnel, une augmentation des transports publics (CHF 75'000.—), une diminution de notre participation à l'ASIGOS (CHF 96'000.—) et une diminution de notre participation au SDIS (CHF 10'200.—).

A savoir que la Municipalité a peu de marge de manœuvre pour juguler ces charges.

- Les biens, services, marchandises (nature 31) augmentent aussi fortement de **CHF 460'500.—**.
- Une augmentation des "Autorités et personnel" (nature 30) **CHF 368'600.—**, malgré une non indexation des salaires qui résulte en grande partie de l'augmentation des effectifs. Ceux-ci progressent de 96.93 EPT au budget 2016 à 99.49 EPT au budget 2017, suite à la création de la nouvelle structure APEMS (1,61) ainsi qu'à l'augmentation du pourcentage d'activité de différents postes et du personnel occasionnel (0,95).
- Une augmentation des "Amortissements" (nature 33) de CHF 357'000.—. Cette nature qui englobe aussi les défalcatons et remises d'impôts a augmenté de 45% depuis 2011 en lien avec les nombreux investissements consentis.
- Une faible hausse des intérêts passifs (nature 32) de **CHF 81'000.—**, sachant que l'emprunt prévu en 2016 ne devrait pas être contracté. En raison de l'emprunt de CHF 15'000'000.- qu'il faudra contracter en 2017 pour couvrir les futurs investissements, la charge d'intérêts augmente quant à elle d'environ CHF 220'000. — par rapport aux comptes 2015. Le taux moyen devrait encore baisser en raison de taux favorables.

Au niveau des revenus :

- Le revenu des impôts (nature 40) augmente notablement de **CHF 3'422'000.—**, toutes natures confondues, ceci principalement lié au produit de l'impôt sur les personnes morales.
- Les participations et remboursements de collectivités publiques (nature 45) diminuent de **CHF 1'774'400.—**
- Le prélèvement sur les fonds et financements spéciaux (nature 48) augmente de **CHF 528'400.—**

- Les Taxes. Émoluments, produits des ventes (nature 43) augmentent de **CHF 331'600.—**

3. ANALYSE DE CERTAINES NATURES DU BUDGET

3.1. Charges

30 Autorités et personnel

+ CHF 368'600.—

L'effectif EPT prévu pour 2017 passe à 99.49 EPT contre 96.93 au budget 2016 et 95.94 au budget 2015. Cette augmentation représente 2.37 % du montant de ce même poste au budget 2016.

Au sujet de la nature autorités et personnel, la COFIN se permet de rappeler l'importance, avant la création d'un nouveau poste, de réévaluer l'ensemble des besoins et compétences de manière à juguler l'évolution de ces charges.

La COFIN a analysé l'évolution de la charge financière des ressources en personnel entre le budget 2016 et le budget 2017 :

Total cumulé 3011 et 3012			
	2017	2016	Différence
Administration Générale	CHF 2'564'400.—	CHF 2'525'800.—	CHF 38'600.—
Finances	CHF 406'100.—	CHF 397'900.—	CHF 8'200.—
Domaines	CHF 1'400'400.—	CHF 1'381'700.—	CHF 18'700.—
Travaux	CHF 2'860'700.—	CHF 2'894'500.—	-CHF 33'800.—
Instruction Publique	CHF 2'436'900.—	CHF 2'419'700.—	CHF 17'200.—
Police	CHF 426'700.—	CHF 426'100.—	CHF 600.—
Service social	CHF 2'688'500.—	CHF 2'482'400.—	CHF 206'100.—
	CHF 12'783'700.—	CHF 12'528'100.—	
	+ CHF 255'600.—		
			2,04%

En 2017, l'augmentation des charges du personnel occasionnel représente environ 17% de l'augmentation totale des charges du personnel.

Une partie importante de l'augmentation des EPT est due aux mesures acceptées par le conseil communal, pour s'approcher des objectifs qui nous seront imposés par le concept de l'école en continu voté par le peuple vaudois (APEMS) (compte 715 3011) relatif au Service social.

De plus, la Municipalité propose d'augmenter les postes suivants :

300.3011	Service administratif et technique, augmentation de 0,2 EPT	CHF 13'100.—
511.3012	Activités parascolaires primaires, Personnel occasionnel	CHF 6'100.—
711.3012	Centre de loisirs, Personnel occasionnel	CHF 5'500.—
714.3011	Service de l'enfance, augmentation de 0,1 EPT du Chef de service	CHF 11'500.—
715.3011	Accueil parascolaire, augmentation, élargissement de l'accueil du mercredi à midi.	CHF 23'000.—
715.3012	Accueil parascolaire, personnel occasionnel pour les APEMS	CHF 7'637.—
719.3011	Service Jeunesse, augmentation de 0,1 EPT du Chef de service	CHF 19'300.—
719.3012	Service Jeunesse, stagiaire HES, 1 jour/semaine After school	CHF 5'100.—
	TOTAL	CHF 85'137.—

Pour contenir les charges, la COFIN a fait le choix d'amender plusieurs de ces postes.

31 Biens, services, marchandises

+ CHF 460'500.—

Les biens, services, marchandises augmentent de CHF 460'500.— de budget à budget et de CHF 223'439.— de budget à compte.

Ce montant augmente fortement en 2017. La COFIN préconise d'être vigilant sur cette nature et propose plusieurs amendements.

35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques

+ CHF 2'276'500.—

Les charges de participations et subventions à des collectivités publiques qui représentent 47% de nos "charges ordinaires" (charges hors amortissements, provisions et imputations internes) augmentent fortement de CHF 2'276'500.— par rapport à celles budgétisées pour 2016. Toutefois, elles progressent uniquement de CHF 226'887,54 par rapport aux comptes 2015.

En regard de cette progression, la COFIN en analyse plus en détail les causes principales :

	Comparaison entre le budget 2017 et le budget 2016	Comparaison entre le budget 2017 et les comptes 2015
Transports publics	CHF 75'000.—	CHF 512'000.—
Facture sociale	CHF 1'700'000	(CHF 450'378.—)
Péréquation	CHF 400'000.—	(CHF 923'515.—)
ASIGOS	(CHF 96'000.—)	(CHF 62'648.—)
POLOUEST	CHF 144'700.—	CHF 675'502.40
SDIS	(CHF 10'200.—)	CHF 21'032,30

Les montants entre parenthèses sont négatifs

La comparaison par rapport aux comptes 2015 permet de donner un éclairage différent à la comparaison entre budgets décrite au chapitre 2.

Au budget 2017 par rapport aux comptes 2015, la croissance se poursuit pour les transports publics. Elle croît aussi au niveau de la POLOUEST. La charge de la POLOUEST par habitant est d'environ CHF 297.—. La contribution à la POLOUEST pourrait être augmentée d'un montant d'environ CHF 50'000.— pour la revalorisation de la grille salariale par le biais d'un préavis qui sera voté par l'association intercommunale, sachant qu'un montant de (CHF 47'000.—) a déjà été intégré au budget.

Par contre, le montant attribué à la facture sociale ainsi qu'à la péréquation est moins élevé de CHF 1'373'893.— que les montants versés aux comptes 2015.

36 Aides et subventions

CHF 103'600.—

La nature 36 "Aides et subventions" regroupe principalement les aides et subventions à des institutions privées, c'est-à-dire les crèches-garderies, la Fondation les Acacias, l'association familiale ainsi que de notre participation à l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soin à domicile), à l'Ecole de Musique, au Théâtre. La nature 36 augmente de CHF 103'600.— par

rapport au budget 2016 et de CHF 558'472,90 par rapport aux comptes 2015, ceci en fonction des efforts consentis en ce qui concerne, principalement, les crèches garderies, les subventions pour les aînés et les Temples et Cultes.

3.2. Revenus

40 Impôts

+ CHF 3'422'000.—

La COFIN a analysé la projection de l'évolution des impôts en comparant le budget 2017 au compte 2014 ainsi qu'aux comptes 2015 :

- l'évolution relative aux impôts sur le revenu des personnes physiques et de la fortune semble linéaire ;
- une légère correction à la baisse a été apportée à l'impôt à la source ;
- une correction importante à la baisse a été apportée au bénéfice des personnes morales par rapport à 2015,
- une correction importante à la baisse a aussi été apportée aux autres impôts non régis par le taux fiscal, à savoir que leur produit est extrêmement difficile à évaluer, car dépendant d'événements ponctuels (vente d'immeubles, donations, successions).

Les impôts toutes natures et origines confondues (personnes physiques, morales et autres impôts) diminuent d'environ CHF 75'163.—, par rapport aux comptes 2015 et de 233'000.— par rapport au budget. 2016.

Evolution des recettes d'impôts - des comptes 2014 au Budget 2017

Compte	Nature	Taux fiscal	Budget 2017	Budget 2016	Comptes 2015	Comptes 2014	% 17 /15	% 17 /14
			73,5	73,5	73,5	73,5		
210.4001	Impôt sur revenu personnes physiques		21 500 000,00	21 000 000,00	19 368 222,18	19 000 219,92	111,01	113,16
210.4002	Impôt sur fortune personnes physiques		2 000 000,00	1 800 000,00	1 849 114,58	1 811 844,01	108,16	110,38
	Sous total personnes physiques		23 500 000,00	22 800 000,00	21 217 336,76	20 812 063,93	110,76	112,92
210.4003	Impôts à la source		2 400 000,00	1 950 000,00	2 448 494,01	1 870 883,88	98,02	128,28
210.4011	Impôts sur les bénéfices pers. morales		8 500 000,00	6 500 000,00	9 957 127,60	6 470 973,10	85,37	131,36
210.4012	Impôts sur le capital pers. morales		550 000,00	400 000,00	588 390,75	454 593,40	93,48	120,99
	Sous-total personnes morales		9 050 000,00	6 900 000,00	10 545 518,35	6 925 566,50	85,82	130,68
	Total impôts régis par taux fiscal		34 950 000,00	31 650 000,00	34 211 349,12	29 608 514,31	102,16	118,04
210.xxxx	Autres impôts non régis par taux fiscal		3 540 000,00	7 073 000,00	4 353 814,60	3 902 049,38	81,31	90,72
	Total général impôts		38 490 000,00	38 723 000,00	38 565 163,72	33 510 563,69	99,81	114,86

Compte tenu que les prévisions dans ce domaine sont difficiles, la COFIN a réalisé une seconde analyse en se référant aux résultats comptables des trois dernières années, soit 2013, 2014, 2015, sauf pour le revenu pour les personnes physiques.

Cette seconde analyse (voir annexe 1) met principalement en évidence, une vision optimiste par rapport à l'impôt sur la fortune des personnes physiques d'environ CHF 200'000.—. Pour le reste, les prévisions se situent dans une fourchette que l'on pourrait qualifier de réaliste.

43 Taxes, émoluments, produits des ventes

+ CHF 331'600.—

Les taxes, émoluments, produits des ventes augmentent d'environ CHF°331'600.— de budget à budget. Il est, par contre, inférieur de CHF 757'306.65 par rapport aux comptes 2015. Cet écart, s'explique principalement par une estimation à la baisse de CHF 352'000.—

du revenu sur les taxes d'épuration par rapport aux comptes 2015 (voir la réponse de la Municipalité concernant le compte 460.4342 Taxes d'épuration)

45 Participations et remboursements de collectivités publiques

- CHF 1'774'400.—

Le budget se situe en dessous des rentrées enregistrées pour l'année 2015 de CHF 2'224'262.—.

A savoir que le retour sur le fonds de péréquation est budgétisé à CHF 2'200'000.—. Prilly est donc bénéficiaire de la péréquation. Ce retour est inférieur de CHF 2'400'000.— par rapport aux prévisions pour 2016. Les comptes de 2015 avaient montré un apport net de CHF 3'500'747.— contre environ CHF 4'125'000.— pour 2014, CHF 1'945'000.— pour les comptes 2013. La moyenne des rentrées de 2013 à 2015 se situe à CHF 3'190'249.—.

3.3. Analyse des estimations des revenus et de charges

En résumé, la COFIN dans son analyse de la qualité des estimations des revenus et des charges par nature a mis en évidence les éléments suivants :

- Au niveau des charges, il faut considérer que les charges de la POLOUEST relativement au préavis seront certainement plus importantes d'un montant de CHF 50'000. — (voir compte 610.3521 et la question y relative en p. 42) et que pour l'AAS les charges ont été revues à la baisse pour un montant de CHF 40'000. —.
- Quant à l'impôt sur la fortune des personnes physiques, il pourrait être surestimé (différence + CHF 200'000. —).

Lors de son analyse, la COFIN n'a pas constaté d'autres écarts majeurs relatifs au budget de fonctionnement.

4. ANALYSE DES FINANCES

4.1. *Marge d'autofinancement*

La marge d'autofinancement prévue au budget est positive et se monte à CHF 3'039'600.— avant amendement. Elle est inférieure à celle du budget 2016 (– CHF 1'491'400.—), mais comparée à celle des comptes 2015, elle s'affaiblit sérieusement de (– CHF 4'058'039.72), soit (-57.17 %) ce qui n'est pas négligeable.

Prilly a une capacité d'autofinancement faible depuis le budget 2016. Son ratio par rapport aux revenus ordinaires s'établit à 5.15 % contre 7,92 % au budget 2016 et 11.51 % pour les comptes 2015. Nous sommes loin des années 2005 à 2011 où elle oscillait entre 7 à 8 millions, frôlant parfois les 10 millions avec un ratio de capacité d'autofinancement moyen se situant autour de 15 %.

Pour l'heure, nous devrions éviter la zone dangereuse d'un autofinancement négatif. Une marge d'autofinancement négative est, en soi, inacceptable, car cela signifie que l'entité (quelle qu'elle soit, commune, entreprise, famille, ou individu) est incapable de subvenir sans aide extérieure à son fonctionnement, à ses besoins de tous les jours, et que, non seulement elle ne peut pas financer le premier centime de ses éventuels investissements, mais qu'elle doit, en plus, emprunter pour survivre.

Comme le démontre le calcul du total des crédits à voter (page 126 du budget), la marge d'autofinancement prévue au budget 2017 ne suffira pas pour financer les dépenses d'investissements planifiés en 2017 qui se montent à CHF 20'210'000.—. L'autofinancement ne couvre que 15.04 % des besoins en capitaux pour financer nos investissements prévus en 2017.

4.2. *Investissements et planification financière*

Dans les 5 années à venir, les dépenses d'investissements prévues se montent en moyenne à CHF 25'374'000.— / an, avec un pic à CHF 30'050'000.— en 2020. Le total des investissements de ces 5 prochaines années se monte donc à un peu plus de 127 millions. Si nous ne voulons pas devoir emprunter la totalité de ce montant augmenté encore des montants nécessaires à couvrir un éventuel autofinancement négatif du compte de fonctionnement, il nous faut absolument tout faire pour garder un autofinancement positif.

Si l'on en croit le tableau des éléments statistiques 2003-2021 déjà cité (voir annexe 2), l'endettement net à fin 2021 devrait se situer à 55 millions et les dettes bancaires à près de 90 millions si cet ambitieux programme d'investissements devait être réalisé comme prévu ci-dessus.

A savoir que, quel que soit l'outil et ses performances, il faut admettre que, nul ne possédant le pouvoir de pronostiquer avec un degré de fiabilité élevé l'évolution des paramètres économiques dans l'avenir, ces prévisions resteront toujours des conjectures sujettes à maintes incertitudes.

Il n'en demeure pas moins qu'il est un domaine dans lequel les prévisions sont beaucoup plus fiables : ce sont les besoins en investissements. Et ceux, actuellement identifiés par la commune de Prilly s'élèvent à plus de 127 millions pour la période 2017 – 2021. Et même si seule une moitié des investissements prévus seront réalisés chaque année selon le scénario de l'administration qui aboutit au résultat ci-dessus, il n'en demeure néanmoins que les besoins sont là, et qu'ils devront être satisfaits un jour. Certes, certains pourraient éventuellement être différés à plus long terme sans trop de dommage, mais on peut penser que, dans la mouvance actuelle du développement de l'Ouest lausannois, d'autres viendront probablement s'y ajouter.

4.3. Endettement

Dans les conditions énumérées sous chiffre 4.2 dernier alinéa, l'endettement net devrait passer de 19 millions au budget 2016 pour atteindre 28 millions fin 2017 ce qui représente CHF 2'240.— par habitant (selon Annexe 2. Eléments statistiques 2003 – 2021). Le total des emprunts de notre ville devrait passer de 51 millions à 66 millions fin 2017.

Quant à fin 2021, le montant des emprunts se situerait aux environs de 90 millions, sur la base du tableau des éléments statistiques et si l'on admet que les emprunts représentent la totalité des montants figurant dans la colonne "Dettes bancaires à court et long terme".

Au sujet de l'endettement des collectivités publiques en général, la Commission des Finances renouvelle l'opinion qu'elle a déjà émise à plusieurs reprises : il est possible d'admettre passagèrement, voire de préconiser une politique anticyclique de la part de ces organismes. Cette politique consiste à financer par l'emprunt les investissements se rapportant à des objets nouveaux et durables apportant une réelle plus-value au patrimoine communal ou aux services offerts à la population. L'idéal reste, cependant, sur le long terme de financer la totalité des investissements par l'autofinancement, préservant ainsi la capacité de développement pour les générations futures en maintenant la dette communale à un niveau raisonnable.

Au budget 2017, il est prévu d'emprunter 15 millions ce qui devrait réduire le taux d'intérêt moyen de 1,586% à 1,49%. Cette variation de notre endettement bancaire se répercute directement sur la charge d'intérêts dans le compte de fonctionnement. Pour 2017, le ratio quotité d'intérêts se situe à 1,72% ce qui permet de juger la charge d'intérêts comme supportable.

Sachez encore que la prochaine échéance du remboursement de la dette se situe en 2020 pour un montant de 5 millions.

4.4. Cautionnement

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements de cautionnement de notre commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, Centre de Glace de Malley et CADOUEST) pour un montant total de CHF 18'011'509.68 au 31.12.2015.

Il convient, notamment, de considérer 65.65 % de l'engagement auprès de l'ASIGOS qui devrait être de 15,5 millions au 1.1.2017, soit un montant de CHF 10'175'750.—. Il faut aussi tenir compte du cautionnement de la Commune de Prilly en faveur de CADOUEST d'un montant de CHF 3'366'666.65 et d'un montant envers le Centre intercommunal de glace de Malley SA qui a été porté à CHF 10'000'000.— en janvier 2015. Dans le cadre de cet engagement, la commune pourrait être amenée prochainement à contribuer au paiement de l'amortissement exceptionnel des anciennes infrastructures.

4.5. Indices et ratios

Endettement net par habitant et couverture des charges

La COFIN retient les deux mêmes indices de référence à moyen terme que les années précédentes, à savoir un plafond de CHF 3'500.— d'endettement net par habitant et un degré de couverture des charges qui devrait être au moins équilibré (100 %).

L'endettement net par habitant de CHF 2'240.— prévu, **satisfait au premier objectif fixé (CHF 3'500.—/ habitant).**

Notons toutefois que si les emprunts MLT (à moyen et long terme) augmenteront durant l'exercice 2017 de CHF 15'000'000.—, le ratio est influencé par d'autres facteurs comme les variations des disponibilités, ainsi que les variations du fonds de roulement et du chiffre de la population.

Ce que l'on peut toutefois dire, c'est qu'en prenant en compte les engagements de cautionnement (soit assez exactement CHF 2'410 / habitant STATVD) et en négligeant les autres paramètres, l'endettement par habitant va au-delà de l'objectif de CHF 3'500.— .

Ce même tableau de "Calcul des rapports 2003-2021", nous montre un degré de couverture des charges de 107.07 %, ce qui **satisfait également au deuxième objectif**.

L'endettement net et capacité de financement de l'endettement.

Le tableau des éléments statistiques reçu de la bourse (voir annexe 2) nous indique un endettement net aux alentours de CHF 28 millions à fin 2017. Il est à remarquer que cet endettement a atteint son point culminant depuis 2003.

La capacité de financement de l'endettement qui était de 92.75% ce qui signifie endettement faible, en 2011, est descendue à 12.43 au budget 2016 c'est-à-dire un endettement fort pour remonter à 14.26 au budget 2017 toujours dans la zone d'**endettement fort**. La variation par rapport aux chiffres de 2015 s'explique par une prévision de l'augmentation de la population, une diminution de la marge d'autofinancement et une augmentation de l'endettement net.

Pour illustrer un peu plus concrètement la signification de ce ratio, on peut également l'expliquer comme suit : en divisant 100 par le ratio, on obtient le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'entier de l'endettement, soit un peu plus de 7 ans, (y compris la somme algébrique des dettes et créances courantes de fonctionnement, et pas uniquement les dettes bancaires) si on y consacrait la totalité de la marge d'autofinancement.

5. ANALYSE DU BUDGET PAR DIRECTION

La commission vous invite à lire les détails de l'analyse des différents dicastères.

Dans ce chapitre, les questions posées par la commission des finances sont transcrites en style "Normal" tandis que les réponses de la Municipalité sont en italique et les compléments reçus par la COFIN lors de séance avec les municipaux sont police century gothic. Les commentaires et précisions de la COFIN sont également en style normal.

5.1. QUESTIONS GENERALES

L'analyse des comptes par nature, 3011 et .3012, mais en évidence une augmentation de la masse salariale de CHF 368'600.-, dont plus de 12% pour du personnel occasionnel : est-ce une tendance d'augmenter le personnel occasionnel ?

Il n'y a pas de tendance générale à augmenter le personnel occasionnel. Cependant, dans les situations exceptionnelles et spécifiques qui le nécessitent, nous optons plutôt pour un engagement de durée déterminée ciblé sur les besoins réels plutôt qu'un engagement de durée indéterminée. Le personnel occasionnel regroupe les postes rémunérés à l'heure et à faible taux d'activité ou définis pour une période spécifique.

Il n'y a pas de volonté politique de recourir à du personnel occasionnel. Par contre, il y a des besoins auxquels ce personnel répond mieux, même si ceux-ci sont réguliers (besoins de mains-d'œuvre supplémentaires de manière périodique comme pour les horticulteurs en été).

Y aurait-il des possibilités de synergie intercommunale plutôt que de faire appel à du personnel occasionnel ? Pas vraiment. Une partie de ce personnel occasionnel est nécessaire (car il y a plus de travail ou une obligation légale : voir compte 715.3012 pour les APEMS). Ensuite, une partie de ce personnel comble des absences maladie longue durée, mais ces frais sont partiellement remboursés par l'auto-assurance perte de gain de la Commune (la commune prélève 0.5 % des salaires des employés afin de faire un fond pour l'assurance perte de gain). Cela apparaît dans un compte de revenu (.4361), mais n'est pas déduit directement du compte de

charge. En cas d'absence prolongée, le salaire de la personne est versé à 100 % la première année puis 70 % pendant trois mois. Dans ce dernier cas, on ne paie pas le personnel remplaçant avec le montant figurant au compte .3011, on continue à utiliser le .3012.

Pour le moment, l'absentéisme est peu élevé (cf. rapport de gestion) et l'auto-assurance paraît financièrement plus intéressante qu'une assurance perte de gain externe.

De manière générale, les .3012 du budget 2017 sont calculés en fonction de besoins déjà connus (obligations légales, besoins particuliers et saisonniers et deux absences longue durée déjà connues).

La COFIN a trouvé une erreur dans l'addition des comptes au 351.3121.0. En fonction de l'origine du problème, il pourrait éventuellement y avoir d'autres erreurs.

La cause de l'erreur a été identifiée par le Boursier, et c'est le seul cas.

La COFIN a pris acte que la correction sera faite pour le prochain budget.

Pour les éléments statistiques 2003-2021 (voir annexe 2), la population enregistrée fin 2016 correspond-elle aux prévisions budgétaires ? L'hypothèse d'une évolution plus faible que prévue a-t-elle été étudiée et qu'elle en serait l'impact ?

La projection financière de la commune se base sur les chiffres du SCRIS pour les années dont on connaît les comptes, mais ensuite sur les chiffres de l'office de la population (qui sont un peu plus élevés), ce qui explique une différence (les budgets étant établis sur les chiffres de la population des derniers comptes établis).

Toujours dans ce document, la marge d'auto-financement inscrite pour l'année 2016 ne correspond pas à celle budgétée, pourquoi ?

Car les données inscrites dans le programme Phisa se basent sur les comptes uniquement puis le programme travaille et établit la projection financière. Ces projections ne sont pas corrigées en fonction des budgets, mais uniquement au moment des comptes (donc données connues).

Le calcul de l'endettement par habitant prend en compte tous les habitants ou seulement les contribuables ?

Tous les habitants, comme c'est le cas dans les autres communes.

Est-ce que la Municipalité envisage de venir devant le Conseil communal avec un préavis pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour la législature 2016-2021 ?

Non.

Auparavant, il y avait un préavis-cadre prévoyant les entretiens sur cinq ans, mais ce préavis était forcément général et peu précis. Cette solution ne convenait plus au Conseil communal, ainsi la Municipalité a décidé de prévoir les montants de l'entretien des bâtiments directement dans le budget pour l'avenir.

La COFIN est satisfaite de la réponse.

Au vu du budget déficitaire pour 2017, la Municipalité a-t-elle édicté des directives à destination des chefs des services ceci afin de contenir les dépenses voire de prendre des mesures d'économies sur les dépenses non prioritaires ?

Comme pour 2016, le budget 2017 a été préparé avec le souci principal de répondre aux charges prioritaires et incontournables. Les marges sont réduites au maximum et les Chefs de

service ont été rendus attentifs à cette nécessité. On peut aussi relever que ce n'est pas la première fois que la Municipalité présente un budget déficitaire, avec, au final, depuis plusieurs années, un équilibre aux comptes.

La Municipalité fait son budget selon ses besoins et les tâches qu'elle pense être les siennes. Au vu des comptes depuis 2008 il n'est pas question d'une situation de récession dans la commune.

Le budget est difficile car les derniers comptes étaient bons et ainsi, la péréquation est moins favorable à la Ville.

En ce qui concerne les pages roses : Pour le chapitre « Plan des investissements » que signifie la lettre « B » pour certaines rubriques situées dans la colonne « n° de compte » ?

Préavis «bouclés».

Peut-on obtenir, comme pour le budget 2016, le tableau de répartition des postes de travail et des taux d'activité par dicastère ?

Service	Secteur	Budget 2016	Budget 2017	Différence budgets 2016 et 2017	Remarques
Administration générale	Secrétariat municipal, archives	4.60	4.60	-	
Administration générale	Office de la population	4.00	4.00	-	
Administration générale	Bibliothèque communale	1.90	1.90	-	
Informatique	Informatique	3.00	3.00	-	
Ressources Humaines	Ressources Humaines	1.70	1.70	-	
Urbanisme & Constructions	Urbanisme & Constructions	5.60	5.70	0.10	Poste Chef de service passe de 100% à 90%, rplt d'un adj. technique de 80% à 100%. Les nombreux projets sur le territoire de Prilly nécessitent de compléter l'équipe afin de pallier aux demandes de + en + nombreuses.
Finances	Bourse communale	3.20	3.30	0.10	Remplacement pour départ à la retraite complété par un engagement afin de pallier à l'absence maladie longue durée d'un collaborateur. Le taux dédié à ce remplacement maladie est entièrement pris en charge par l'assurance perte de gain.
Travaux & Voirie	Secrétariat, technique	4.80	4.80	-	
Travaux & Voirie	Voirie	10.33	10.33	-	
Travaux & Voirie	Parcs&Promenade, Piscine&Cimetières	9.00	9.00	-	
Travaux & Voirie	Temples & Cultes	0.47	0.47	-	
Affaires sociales	Affaires sociales	1.75	1.85	0.10	10% augmentation du responsable de l'aide sociale pour la gestion du garde-meuble.
Petite enfance	Accueil à la petite enfance	1.90	2.00	0.10	Augmentation TA Chef de service 90% à 100%
Petite enfance	Accueil parascolaire	6.29	7.90	1.61	Augmentation TA suite à une année d'activité, respect des termes du préavis & prise en compte augmentation des heures de prise en charge
Jeunesse	Travail social de proximité	2.54	2.64	0.10	Augmentation TA Chef de service 90% à 100%
Jeunesse	Centre de loisirs	1.30	1.30	-	
Jeunesse	Centre Plan Sépey	2.00	3.00	1.00	Transfert du poste de cuisinière au service Jeunesse
Jeunesse	Complexe St-Etienne	-	1.45	1.45	Transfert des postes de cuisinier et aide-de cuisine au service Jeunesse
D&B, Exploitation	Secrétariat	2.80	2.80	-	
D&B, Exploitation	Complexe 1 - bâtiments administratifs	10.25	7.80	-2.45	Transfert des postes "cuisine" au service Jeunesse
D&B, Exploitation	Complexe 2 - piscines	3.00	3.00	-	
D&B, Exploitation	Complexe 3 - bâtiments scolaires nord	9.00	9.00	-	
D&B, Exploitation	Complexe 4 - bâtiments scolaires sud	3.60	3.85	0.25	Réactiver poste à 25% pour l'entretien de Plantinel, abandonné en septembre 2014 mais nécessaire après réévaluation charge travail
D&B, Technique	D&B Technique	1.60	2.40	0.80	Poste budgété à Energie & Environnement en 2016 sera repourvu par D&B & Technique, 60% à 80%. Les nombreux dossiers à traiter justifient le besoin d'un 80%.
D&B, Energie & Environnement	D&B Energie & Environnement	2.30	1.70	-0.60	Poste budgété à Energie & Environnement mais qui sera finalement rattaché à D&B Technique
Total		96.93	99.49	2.56	
Total sans réévaluation APEMS, correspondant au préavis et modification horaires				0.95	

La COFIN est satisfaite de l'accueil à sa demande.

Peut-on avoir un tableau excel du budget pour avoir quelque chose de plus adaptable et permettant une vue d'ensemble ?

Il n'est pas envisageable de fournir le budget communal complet sur tableur Excel. La complexité du sujet ne le permet pas.

Après quelques années d'utilisation du logiciel Phisa quel est votre bilan?

Tout en prenant une certaine distance avec ces outils de pilotage à moyen terme, et tout en tenant compte de l'imprévisibilité de certains éléments souvent majeurs pour l'établissement des

budgets (péréquation, facture sociale notamment), l'outil Phisa est une aide appréciable pour la Municipalité. Il remplace avantageusement l'ancien tableau.

L'ancien tableau était très compliqué à manipuler et il était difficile de changer seulement un ou deux paramètres, ce qui est maintenant plus facile avec Phisa.

La COFIN demande à l'avenir de pouvoir obtenir plus de détail sur les paramètres inscrits dans le logiciel (taux d'évolution des charges et des recettes, ainsi que leur fluctuation). La Municipalité n'y voit pas d'inconvénient.

La Commission a constaté que certains commentaires sont similaires à ceux des années précédentes et/ou sont incomplets. Comment procédez-vous pour déterminer si vous faites un commentaire ou non dans le budget et les comptes ? Que proposez-vous pour améliorer la situation ?

Certains commentaires, en matière de subventions notamment, présentent un niveau de détail que nos services pensent correspondre aux attentes de la Commission des finances; cas échéant, ils sont effectivement souvent similaires à ceux des années antérieures en termes de libellé, avec quelques variations possibles, en ce qui concerne plus particulièrement les montants.

Au-delà de ces considérations, l'ajout d'un commentaire est en principe dicté par un écart important entre le budget présenté et celui de l'année antérieure voire avec les comptes précédents.

Pour améliorer la situation, il serait peut-être opportun que la Commission des finances fasse part un peu plus précisément de ses attentes en matière de commentaires.

La COFIN précise que certains commentaires sont simplement dupliqués car il y a une mauvaise transcription des commentaires des années précédentes. La Municipalité voudrait une liste de ces erreurs.

La COFIN prépare cette liste et discute avec la Municipalité de la manière d'améliorer la situation.

Peut-on avoir un tableau avec les charges et les revenus de chaque local détenu en propriété ou en location par la commune ?

Rappel ci-après de l'observation N° 1 de la Commission des finances issue de l'exercice 2014, ainsi que des «réponse et suite donnée» par la Municipalité, telles que figurant dans son rapport de gestion 2015 :

« Observation N° 1 de la Commission des finances : *La Municipalité s'était engagée, il y a maintenant deux exercices, à fournir à la COFIN un état exhaustif des locaux propriété de la commune mis à la disposition des diverses organisations et sociétés, qu'elles soient locales ou non, de la surface de chacun de ceux-ci ainsi que, le cas échéant, du prix et conditions de leur location. Or, à ce jour, la COFIN n'a encore reçu aucun document. La COFIN apprécierait de savoir où en est ce recensement, qu'elle imagine assez compliqué au vu du délai écoulé depuis sa demande, qu'on nous avait pourtant dit être également très utile aux services communaux. Et encore, quels seraient les obstacles éventuels rencontrés pour son établissement ou ceux qui s'opposeraient à une diffusion à la COFIN.*

Réponse : *Le travail de recensement des locaux communaux mis à disposition ou loués a pris du retard car il a été décidé dans la lancée d'établir un inventaire global afin de ne pas devoir (re)faire l'exercice. A ce jour, et pour la compréhension de la Commission des finances, une nomenclature de tous les locaux allant des sous-sols aux galetas est terminée en ce qui concerne les établissements scolaires. Le travail se poursuit pour ce qui est des autres bâtiments, dont Acacias et Tilleul. La phase finale consistera à extraire, selon les tableaux réalisés, l'ensemble des locaux mis à disposition ou loués et d'y ajouter les montants perçus. Les éventuelles et diverses informations complémentaires en possession de la Municipalité en lien avec la demande de la Commission des finances seront également transmises à cette dernière. L'ampleur de la tâche*

ainsi que les nombreux dossiers ouverts et les priorités fixées sont les seules raisons de ce retard. La remise des informations semble être possible pour la fin de cette année.

Suite donnée

Ce travail de recensement s'est avéré plus important qu'il n'y paraissait et son traitement se poursuit actuellement selon les disponibilités du service concerné. Ce dossier devrait pouvoir être présenté à la Commission des finances au cours d'une séance à fixer à la rentrée d'août 2016. »

La Municipalité propose de renvoyer cet objet à la Commission de gestion.

Un tableau de revenus serait assez simple à élaborer, ce qui n'est pas le cas pour les charges car il n'y a pas de comptabilité analytique à ce sujet.

D'ailleurs la Municipalité précise que le but des locaux de la commune n'est pas une rentabilité absolue, mais aussi de les mettre à dispositions d'association, etc. pour faire vivre la commune.

Finalement le Syndic s'est engagé à transmettre à la COFIN ledit tableau.

1. ADMINISTRATION GENERALE

11. ADMINISTRATION

110. Administration générale

110.3060 Indemn. et remboursement de frais

Preciser pour combien de personnes est prévu ce repas annuel interservices ?

Ce repas annuel est prévu pour ~27 personnes, soit le nombre total de collaborateurs que comptent l'Administration générale (Greffé, Archives, Bibliothèque et Office de la population), l'Informatique et les Ressources humaines, y compris les apprentis en stage au sein des services en question, le personnel auxiliaire ou temporaire ainsi que les stagiaires.

Le budget par personne est de 25 CHF.

Ce compte ne comporte pas seulement les frais de ce repas, mais aussi d'autres frais des collaborateurs : par exemple l'archiviste participe au bureau suisse des archivistes et doit donc régulièrement se déplacer pour son activité : les frais de transport sont inscrits dans ce compte.

110.3185 Honoraires et frais d'expertises

Grille salariale introduite au 1.1.2015. Au budget 2017, prévision d'un montant de CHF 40'000.- pour la mise à jour de cette grille salariale. Quelles sont les raisons qui nécessitent d'engager cette mise à jour ?

Le montant de CHF 40'000.- ne concerne pas uniquement le mandat Cepec de validation de la grille salariale, mais il inclut également les honoraires d'expertises par le médecin-conseil et d'avocats.

Le montant prévu pour la validation de la grille salariale est de CHF 20'000.-. Il s'agit de s'assurer que les mesures importantes prises en janvier 2014 afin de maîtriser les coûts salariaux sont adéquates et efficaces.

Ce travail d'analyse comprend deux aspects distincts : s'assurer de la cohérence de la rémunération en interne (équité selon les fonctions et responsabilités, équité selon l'âge, le genre, etc.) et comparer les rémunérations de la Ville de Prilly avec le marché afin de garantir de notre compétitivité par rapport aux salaires en vigueur sur le marché de l'emploi.

Comme le travail de mise en place de la nouvelle grille a été très important, il faut vérifier que cette grille est toujours en adéquation avec le marché et répond aux

attentes de sa mise en fonction. Un premier critère qui est une bonne indication est qu'il n'y a pas eu de difficultés de recrutement à cause de la grille salariale. Mais cela ne remplace pas une étude sérieuse et complète.

Cepec est une entreprise lausannoise qui compare les salaires dans toute la suisse, y compris beaucoup dans les administrations publiques. Si l'évaluation est positive, la prochaine évaluation peut être plus éloignée. Il s'agit de bien vérifier que la grille salariale répond aux objectifs fixés au début de son introduction pour apporter le plus vite possible les éventuels correctifs.

Quel est le rôle du médecin-conseil ? Quel est le nombre d'expertises ?

Le médecin-conseil d'entreprise effectue des rapports médicaux dans le cadre de la prise en charge des cas maladie par la CIP dès le 151^{ème} jour d'absence, ces rapports sont exigés par la CIP et permettent une évaluation de la durée d'incapacité.

Il peut s'agir également de rapports médicaux demandés par l'employeur afin de s'assurer de la capacité de travail d'un collaborateur pour l'ensemble de sa fonction ou des tâches plus spécifiques.

En principe, il y a un ou deux cas par année. Il s'agit de 151 jours d'absence sur les deux dernières années. Pourquoi n'est-ce pas la CIP qui paie ? Car le règlement avec la caisse de pension prévoit que le médecin-conseil est payé par la partie qui requiert cet examen, or c'est la commune qui le requiert après 151 jours d'absence.

110.3659 Aides subv. Dons casuels

110.3659.06 CVAJ, centre vaudois d'aide à la jeunesse

Quel est le rôle du CVAJ ?

Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) a pour mission l'encadrement et l'appui aux jeunes élèves ou apprentis habitant la Commune, qui peuvent s'adresser à cette structure en cas de besoin ou de difficulté dans leur formation. Pour en savoir plus sur l'excellent soutien délivré par ce centre : www.cvaj.ch. Voir également copie du rapport 2014-2015 ci-jointe.

Une des principales actions de cet organisme est l'appui scolaire, depuis une quinzaine d'années. La subvention de la commune est en rapport avec le nombre de personnes qui suivent ce programme. Ces appuis sont une bonne solution pour l'aide scolaire (y compris pour les gymnasiens ou les apprentis).

Un commissaire demande s'il y a un suivi quant à la réussite des jeunes. Ce n'est pas le cas, la commune ne s'immisce pas dans le fonctionnement du CVAJ. Les inscriptions sont d'ailleurs directement auprès du CVAJ qui facture ensuite à la commune annuellement un montant correspondant au nombre de jeunes concernés à Prilly. C'est un service que la commune décide d'offrir à la population, il serait dans tous les cas très délicat de faire un suivi de réussite.

110.4391 Emoluments de naturalisation

1. Les émoluments de CHF 25'000.- couvrent-ils l'ensemble des frais occasionnés par la naturalisation ? soit :

- Fonctionnement de la commission de naturalisation
- Imputation en lien avec l'occupation du personnel communal
- Les 20 % de personnel occasionnel figurant au 3012
- Tout comme les divers appuis à la naturalisation

Peut-on avoir le détail de ces coûts ?

- Les coûts de fonctionnement de la Commission de naturalisation consistent en des jetons de présence (sous compte 110.3003), selon les règles applicables aux Conseillers communaux au travers du contrat de législature introduit au 1^{er} juillet 2016, soit 12 séances estimées pour 5 personnes + indemnité de CHF 30.-/séance allouée au rédacteur des procès-verbaux d'auditions, soit un total de CHF 7'000.- prévu au budget 2017. A cela s'ajoutent les frais de repas (sous compte 110.3170.09), estimés à CHF 100.- en moyenne par soirée pour l'ensemble des membres présents (y compris le Président, délégué de la Municipalité, qui par contre ne touche aucune indemnité), soit un total de CHF 1'200.-.
- La personne en charge des naturalisations étant la Secrétaire municipale adjointe, l'activité qu'elle leur consacre, parmi le très diversifié éventail de ses tâches, n'est pas «formellement» imputée dès lors qu'il n'existe aucune réelle comptabilité analytique au sein de l'Administration communale. Depuis 2015, une suppléance est assurée par une collaboratrice du Greffe. Le taux global consacré aux naturalisations en 2015 a été estimé à quelque 40 %.
- L'engagement de personnel auxiliaire a été rendu nécessaire par la très forte augmentation du nombre de demandes de naturalisation (progression estimée : 30 % en 2016 par rapport à 2015) et se poursuivra selon toute vraisemblance en 2017 jusqu'à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle loi en la matière. Il s'agit d'une personne disposant des compétences nécessaires pour traiter de manière autonome l'ensemble de ces procédures complexes et de couvrir le quelque 20 % (pour un montant budgétisé de CHF 19'000.-) de taux d'activité supplémentaire, que le personnel «fixe» ne pourrait assumer qu'au détriment des nombreuses autres tâches exercées par le Greffe municipal.

Et de citer, à l'appui de qui précède, les conclusions du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 20 juin 2016 : «Le Gouvernement invite toute personne étrangère intéressée par cette démarche et qui estime réunir les conditions nécessaires à déposer une demande de naturalisation auprès du greffe de sa commune de résidence. De même, il encourage les communes, acteurs essentiels dans le processus de naturalisation, à rester impliquées dans l'accompagnement des candidats».

- En matière d'appui à la naturalisation (compte 110.3189.09), les cours individuels (sur inscription «libre» des candidats) dispensés depuis 2006 ne seront plus proposés dès 2017, faute de formatrices. Coûts 2015 : CHF 930.- (26 candidats, dont 6 couples = 31 heures - introduction de séances d'information pour tous les candidats) - Coûts 2014 : CHF 3'060.- (37 candidats, dont 4 couples et 1 famille = 102 heures - sans séances d'information).

Alternative dès 2017 : ateliers «collectifs» de préparation à l'audition des candidats dispensés par CARITAS Vaud, soit 2 sessions de 3 modules de 2 heures chacun pour 6 à 12 personnes, à raison de CHF 2'500.- par session, soit CHF 5'000.-.

Depuis l'introduction des séances d'information pour tous les candidats, nous pouvons constater une diminution des dossiers en suspens (les candidats se préparent mieux) et moins de demandes d'appui.

Si l'on exclut la partie «salariale» du personnel fixe en charge des naturalisations, dès lors qu'elle n'est pas imputée (mais par contre en comptant le personnel occasionnel), **le total des «charges» prévues au budget 2017 pour les naturalisations est de CHF 32'200.-.**

2. Sur la base de quelles règles est fixé l'émolument et comment est-il calculé ?

Les émoluments communaux sont déterminés sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat fixant les émoluments administratifs des communes du 12 mars 1993, état au 1^{er} mai 2005. Les tarifs appliqués par la Municipalité depuis 2009 sont les suivants :

Naturalisation ordinaire

Dossier individuel

- sans enquête de police CHF 250.-
- avec enquête de police CHF 350.-

Dossier famille (couple avec ou sans enfant - un parent avec un enfant ou plus)

- sans enquête de police CHF 300.-
- avec enquête de police CHF 450.-

Naturalisation facilitée cantonale

Dossier individuel

- sans enquête de police CHF 150.-
- avec enquête de police CHF 200.-

Dossier famille (couple avec ou sans enfant - un parent avec un enfant ou plus)

- sans enquête de police CHF 200.-
- avec enquête de police CHF 300.-

Naturalisation vaudoise facilitée des Confédérés CHF 150.-

Total des émoluments encaissés au 13 octobre 2016 (compte 110.4391) : CHF 35'250.-

Les émoluments prillérans sont plutôt dans le haut de la fourchette cantonale. Pour déposer une demande de naturalisation, il n'y a pas de besoin d'habiter Prilly, il y a d'ailleurs quelques cas par années de personnes n'habitant pas Prilly qui s'y font naturaliser.

3. La COFIN a pris note des émoluments demandés par la commune. Elle constate aussi que la loi sur le droit de cité vaudois fixe un plafond d'émoluments à 500 CHF, existe-t-il d'autres règles ou directives cantonales pour la fixation de ces émoluments et lesquelles ?

Il y a lieu de rappeler que la Commune octroie la bourgeoisie de Prilly et que le Canton le droit de cité vaudois.

Comme précédemment indiqués, les émoluments communaux sont déterminés sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat fixant les émoluments administratifs des communes du 12 mars 1993, état au 1^{er} mai 2005. A notre connaissance, c'est le seul document de référence pour ce qui est de la procédure d'octroi de la bourgeoisie communale.

Le Canton et la Confédération fixent quant à eux leurs propres émoluments administratifs (dont le prix varie en fonction du nombre de personnes, de même que, au niveau cantonal, du nombre de démarches à mener jusqu'à l'aboutissement de la procédure). Les montants indicatifs publiés au niveau desdits émoluments perçus par le Canton et la Confédération sont les suivants :

Naturalisation facilitée fédérale :

Confédération CHF 375.-

Naturalisation ordinaire et naturalisations facilitées cantonales :

Canton Entre CHF 200.- et CHF 450.-

Confédération Entre CHF 110.- et CHF 330.-

4. Elle demande aussi l'obtention du montant de l'imputation des salaires du personnel fixe qui s'occupe des naturalisations.

Il n'y a pas d'imputation spécifique des charges du personnel fixe pour les naturalisations.

En moyenne, par année, le taux d'occupation dédié à ces tâches s'élève à 40 % et il est assuré par la Secrétaire municipale adjointe et une collaboratrice du Greffe. La moyenne correspondante en termes de charge salariale sur l'année est de CHF 33'500.-.

La COFIN déposera un postulat sur la question des émoluments lors du conseil du 12 décembre.

111. État civil

111.3130 Fournitures diverses

De quel type de frais/fourniture s'agit-il et en quoi consistent-ils ?

Imputation du salaire communal de la personne qui s'occupe des mariages.

La COFIN recommande d'imputer les salaires sous les comptes 3011 ou 3012.

112. Energie et environnement

112.3062 Indemnités diverses

Qu'est-ce que l'écopprime ?

L'écopprime est le bonus offert au personnel communal ayant fait le choix de se rendre en mobilité douce ou collective sur son lieu de travail. C'est une des mesures du plan de mobilité de l'Administration communale entrée en vigueur le 1er juillet 2013.

Est-ce que plus de personnes utilisent cette prime ? Non, environ 40 % de demande d'écopprime, le reste des employés communaux viennent pour la plupart en voiture. La demande de cette subvention est stable. Quand on parle de mobilité collective, il s'agit des transports en commun. Le nombre de places de parking à disposition est stable et répond aux besoins car il n'y a pas de liste d'attente. Il y a un système d'évaluation de la situation personnelle en cas de demande de place de parc, mais il n'y a pas eu besoin de le mettre en place.

Le plan de mobilité pour le personnel communal cherche à favoriser les déplacements sans véhicule privé. Le montant de l'écopprime dépend de l'abonnement annuel Mobilis zone 11 et 12. Il est égal à la moitié de cet abonnement. Mais si la personne est très proche et peut venir à pied, l'écopprime est encore divisée par deux. De plus, il n'y a plus de remboursement des véhicules privés utilisés pour des besoins professionnels car il existe une flotte Mobility de la commune mise à disposition.

La COFIN constate que la demande est stable et donc que le poste du budget ne devrait pas être augmenté.

112.3101 et 112.3170 Imprimés et Manifestations

Quels sont les coûts et les bénéfices du label cité de l'énergie ?

Depuis bientôt 10 ans, la Ville de Prilly considère l'énergie et l'environnement comme une thématique importante de l'activité de l'Administration communale au même titre que le développement territorial, la mobilité ou la gestion des routes. C'est également une recommandation légale que de prendre en considération la thématique de l'énergie au niveau du territoire communal (LVLEne art. 15.- 1). Une grande partie du budget alloué à cette thématique n'est donc pas à rattacher au label Cité de l'énergie. Pour l'obtention du label et son suivi, le budget est d'un peu moins de CHF 3000.-/an et d'environ CHF 20'000.- lors des années de réaudit, tous les 4 ans.

Le budget Energie & Environnement et les charges salariales du personnel liés à cette thématique ne sont donc pas inhérents au label, mais bien à la vision politique communale en matière d'énergie et d'environnement. Ces charges permettent de mener à bien et de manière transversale des projets dans tous les domaines de l'activité communale en y intégrant les thématiques de l'énergie et de la protection du climat.

Les bénéfices du label sont multiples. Cette distinction donne une image moderne et performante du fonctionnement de l'Administration communale, renforce l'attractivité du territoire communal, permet de réduire les charges financières liées à la consommation énergétique du patrimoine communal.

Le label implique un réaudit tous les quatre ans. Il a fallu faire un audit à la fin 2016. La Ville de Prilly a eu beaucoup plus de points que la dernière fois et se rapproche du label gold.

Il y a beaucoup de communes qui ont ce label : quelles comparaisons sont possibles ? Au niveau des coûts, c'est difficile à dire. La Ville a demandé cette comparaison financière à un mandataire externe, or cette comparaison est difficile à faire car les différents coûts liés au label sont ventilés dans différents dicastères.

Sur la synergie des mesures entre différentes communes, les coûts peuvent parfois être partagés. Cependant, il se peut qu'il y ait besoin de données particulières à Prilly pour pouvoir prendre des mesures propres. Le mandataire « cité de l'énergie » est aussi une aide pour trouver des synergies.

Quel est le rendement lié à ce label ? Au final cela peut coûter plus cher y compris en énergie pour obtenir un label alors qu'on pourrait faire attention à l'énergie sans le label ? Il y a d'abord un apport direct et concret du label qui nous a amené à faire des économies d'énergie et de finances dans les bâtiments communaux. Mais si c'était le seul apport effectivement on pourrait le faire seul et le label peut paraître inutile dans ce cas. Mais le label implique aussi un apport de communication, donc le retour n'est pas quantitatif, mais plutôt qualitatif. Le label crée une impulsion pour faire des actions dans toutes les activités de la commune, par exemple récemment il y a eu une directive sur l'utilisation du papier recyclé. Avec le label on a créé des indicateurs, mais cela prendrait trop de temps et d'énergie de les évaluer constamment. Ces efforts seraient-ils faits sans le label ? Cela n'est pas sûr, car l'intérêt du label est qu'il témoigne d'engagement politique qui fait bouger les projets et les différents corps de métiers de la commune. Le message politique est plus clair avec le label. De plus, il y a une pression politique fédérale et cantonale.

112.3185.01-02 Honoraires « Cité de l'énergie » et Gestion de l'énergie

Le premier compte diminue de CHF 22'600.— à CHF 2'600.— et le second de CHF 38'000.— à CHF 8'000.—, comment s'expliquent ces diminutions ?

112.3185.01

2016 était une année de réaudit avec un travail conséquent pour la conseillère Cité de l'énergie. Un mandat de quelque CHF 20'000.— lui a été adjudgé.

112.3185.02

Un montant de CHF 30'000.— a été mis au budget 2016 pour un audit de l'éclairage public sur Prilly. Cette démarche devrait permettre d'exiger de la ville de Lausanne, qui gère et régit le fonctionnement de ce service, un certain nombre d'adaptations et de changements afin d'optimiser l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage.

Le bureau d'étude de la Ville de Lausanne impose une certaine vision de l'éclairage public sans que l'on puisse leur demander autre chose, comme la commune ne dispose pas de professionnel de l'éclairage pour évaluer les choix techniques de la

Ville de Lausanne. Donc la Commune a demandé à un mandataire professionnel d'analyser l'éclairage et se demander comment on peut demander à la Ville de Lausanne de faire autrement de ce qu'ils veulent et font.

15. AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

150. Sociétés récréatives

150.3653.03 Subventions diverses

Page 23 : Le commentaire de ce compte a déjà été introduit pour le budget 2016 et n'a pas été réactualisé pour 2017 (copier/coller).

S'il est juste que le libellé du commentaire 2017 soit le même que pour 2016, le montant n'a effectivement pas été corrigé dès lors que le budget 2017 prévu pour les «aides diverses pour manifestations particulières» est de CHF 3'000.- (et non CHF 5'000.-).

151. Activités culturelles

151.3119 Achats d'œuvres d'art

Est-il obligatoire de prévoir un montant pour l'acquisition d'œuvres d'art ?

Le montant prévu dans ce compte sert également, ainsi que mentionné dans le commentaire en page 23 du budget 2017, à la restauration et/ou la mise en valeur du patrimoine artistique communal; il s'agit en l'occurrence d'œuvres d'art reçues en legs, qui ont fait l'objet d'une expertise au niveau de leur valeur d'assurance, et qui nécessitent un nettoyage ou une restauration afin leur garantir une valeur d'exposition. Quatre toiles ont ainsi été revalorisées, deux en 2014, pour un montant total de CHF 3'150.-, et deux en 2016, pour un montant total de CHF 1'300.-.

Ce poste est pensé en quelque sorte comme une rétribution en échange de la part que touche la commune lors de la vente d'œuvres d'art à l'espace équinoxe. Récemment, un autre projet de sauvegarde d'œuvre d'art est la récupération des peintures murales dans le café du tilleul avant sa destruction.

151.3653 Budget global

Le commentaire à la page 25 ne semble pas refléter/correspondre à la somme budgétée pour 2017. Que représente la somme de CHF 740'792.85 pour les dépenses nettes en 2015 ?

Une faute de frappe est à l'origine de cette erreur, le bon montant est de CHF 40'792.85.

17. SPORT

170.3189 Activités sportives pour la population

Quelles sont ces activités sportives pour la population et pourquoi une telle augmentation ? Qui est cette société « Urban training » ? Y a-t-il un autre modèle économique ?

Nous projetons d'adhérer au Duel Intercommunal La Suisse bouge du 5 au 13 mai 2017. Programme national destiné à encourager l'activité physique et une alimentation saine dans les communes. Durant cette semaine, les communes, avec le soutien des sociétés sportives, organisent des manifestations sportives et des activités physiques pour l'ensemble de la population.

L'idée pendant la semaine est que les sociétés sportives locales promeuvent leurs activités, c'est une sorte de portes ouvertes.

Urban training est une association d'intérêt public, elle poursuit les buts suivants : Permettre à la population de faire gratuitement du sport du mois d'avril au mois d'octobre. L'Urban Training

consiste à faire des exercices de gym, sous la surveillance d'un coach professionnel, en utilisant le mobilier urbain. Le succès rencontré cette année nous incite à doubler les cours pour 2017.

Lors du lancement du programme, la commune a voulu être prudente et le succès a été au rendez-vous car il a souvent fallu refuser du monde aux sessions de Prilly. D'où la volonté de mettre sur pied une deuxième séance hebdomadaire.

Pas d'autre modèle économique connu.

Il existe évidemment des cours de sports payants et fixes : il y a un cours par semaine et on s'y inscrit pour quelques mois ou une année, cela est proposé et géré par l'association familiale. Le concept d'Urban training est de s'inscrire pour une session (donc chaque semaine les inscriptions sont ouvertes pour la semaine suivante). L'idée est que ce soit une participation libre et gratuite. La société Urban training est sponsorisée notamment par les assurances maladies, ce qui permet de proposer des prix intéressants aux communes (3000 CHF pour une séance par semaine pendant 6 mois avec 25 participants). La publicité fait aussi partie de l'offre.

La COFIN est d'avis de doubler les cours de l'Urban training comme proposé. Par contre, elle recommande au Conseil communal de renoncer au projet Duel intercommunal.

171. Piscine de la Fleur-de-Lys

171.3040 Cotisations CIP

Quelles explications pour l'augmentation de la cotisation CIP alors que les traitements sont stables voire en diminution ?

L'adaptation a été faite en fonction des comptes 2015. Il est difficile d'évaluer précisément les retenues au 2ème pilier du personnel surnuméraire (compte 171.3012).

Pour le personnel occasionnel, il est difficile de savoir si le seuil du 2^e pilier sera dépassé.

171.3114 Achats de machines et matériel

Détail du compte.

Ce compte englobe notamment les achats ou investissements suivants :

Sécurité, matériel radio pour les gardiens, habits spécifiques (T-shirt, pull, veste, bas de training), acquisition d'un nouveau tracteur, matériel de sport, pharmacie, foehns, tables de ping-pong, cendriers, cadenas, autres.

Le tracteur peut-il encore tenir une année ? Le tracteur a environ 20 ans et le devis de la réparation est presque aussi cher qu'un nouvel achat, donc c'est cette deuxième option qui est choisie. Le nouveau tracteur est estimé à CHF 17'000.— La liste du matériel n'est pas exhaustive, mais il s'agit des postes principaux.

Cette liste semble importante à un commissaire : tout est-il à changer chaque année ? La piscine étant neuve n'y a-t-il pas eu du matériel neuf ? Quand on complète le matériel, il n'y en aura pas chaque année, il s'agit d'une année exceptionnelle. Par exemple, les lignes d'eau n'ont-elles pas été achetées neuves en même temps que la réfection des bassins ? Oui, celles qui sont fixes, mais pour les lignes supplémentaires en cas de manifestations, il y avait toujours les vieilles c'est ces dernières qui doivent être changées. Donc, on est encore dans le renouvellement de vieux matériel malgré le fait que la piscine soit neuve.

La COFIN a pris note, selon les explications du chef de service, que les équipements anciens ne seront pas conservés.

171.3145 Entretien ordinaire des installations et bâtiments

Augmentation de l'entretien : suite à une construction, il y a les charges pérennes liées à l'entretien : souvent, les contrats d'entretien débutent deux ou trois ans après une construction. Valable pour ce point, mais aussi pour d'autres points : est-ce moins cher de signer un contrat d'entretien ou de payer les interventions ?

Sur ce type d'installation très technique (filtration, traitement de l'eau, pompes, etc.), une garantie de 2 ans est donnée et il est nécessaire d'établir ou non un contrat d'entretien par la suite. Un contrat d'entretien garantit une intervention plus rapide que sans contrat. C'est pour cette raison que seuls des contrats indispensables (brûleur de chaudière, installation de chloration) sont contractés et sinon les interventions ou révisions annuelles sont faites à la demande pour les autres installations.

Il est souvent moins cher de demander les réparations lorsqu'il y a une panne plutôt que d'avoir des contrats d'entretien, mais certains de ces contrats sont indispensables. La commune fait une analyse des besoins : la politique est de faire le moins de contrats d'entretien possibles. Mais il faut parfois les faire, notamment pour s'assurer de la rapidité de l'intervention.

La COFIN salue cette politique de ne conclure des contrats d'entretien que lorsque cela est nécessaire.

171.3905 Imputations d'intérêts

Imputation d'intérêts : comment a été fait le calcul ? (Autres 3905 assez stables : pourquoi une telle variation) ?

Le calcul d'intérêts se fait sur le solde dû et les dépenses estimées. Il peut donc varier plus ou moins fortement. A noter que ces intérêts n'ont qu'une portée analytique puisque la contrepartie de tous les xxx.39xx se retrouve dans le 221.4909.

Le calcul est $1,586 \% \times 12'950'000$ (p. 116 : réfection piscine fleur de lys).

171.4271 Location de locaux

Les attentes de la Municipalité pour ce local semblent très optimistes : peut-on connaître le montant du compte 171.4271 au 30.09.2016 ?

Il s'agit essentiellement du revenu de l'appartement de fonction utilisé par notre responsable des piscines. Le montant au 30.09.2016 est de CHF 14'500.—.

Donc le montant est certain, il ne s'agit pas de la salle de conférence, mais de l'appartement du concierge.

Mais donc où est le revenu de la salle de conférence ? Est-il prévu de la louer ? Jusqu'à présent, cette salle servait seulement pour l'usage de l'administration, et pas pour une location à l'externe. Il s'agissait de la volonté de la Municipalité précédente. Un commissaire demande quelle est l'occupation de la salle. Elle est faible (la question se pose car la COFIN a eu de la peine à trouver une salle parfois). Hors de la période d'ouverture de la piscine (où elle n'est pas louée car du coup elle est utilisée pour des formations pour les employés de la piscine), il y a 5 ou 6 occupations par année.

La COFIN encourage la Municipalité à promouvoir la location du local de conférence sous l'appartement du concierge de la piscine.

172 Piscine de Fontadel

172.3145 Entretien ordinaire des installations et bâtiments

Dans les explications, on justifie l'augmentation de CHF 12'000.— avec trois postes, dont un annuel, or il devrait être déjà inclus dans les budgets précédents. Pourquoi est-il inscrit en justification et s'il était déjà prévu dans les budgets précédents pourquoi une augmentation ?

Effectivement le montant de CHF 3'000.— pour la révision du fond mobile est pérenne vu qu'elle doit être faite une fois par année. Seuls les postes les plus importants ont été justifiés, mais y figurent également plusieurs interventions et travaux tels que révision des projecteurs, entretien des foehns, entretien des douches, pose de détecteurs et interventions diverses.

Les entretiens sont faits selon les besoins constatés au long de l'année écoulée et seuls les postes principaux (dépenses les plus importantes) font l'objet d'un commentaire.

172.4392 Finances d'entrée

Explication : est-ce que les factures aux divers clubs n'étaient pas établies ou étaient-elles encaissées, mais attribuées à un autre compte ? Si oui sur quel compte ?

Toutes les factures sont bien établies et imputées sur le compte 172.4392. Lors de l'établissement des budgets des années précédentes, le montant nous était transmis par le responsable des piscines qui n'avait pas toutes les informations. Ce point étant maintenant corrigé, les prévisions budgétaires concernant ce compte devraient être plus précises, sauf s'il devait y avoir plusieurs désistements, ce qui ne semble pas être le cas actuellement vu les nombreuses demandes.

Les factures étaient établies par d'autres membres de l'administration que le responsable de la piscine avec qui était fait le budget. Ainsi, les chiffres n'étaient pas connus du responsable au moment de l'établissement du budget 2016 qui s'est basé sur les entrées réalisées ce qui est une vision incomplète de la situation. Cela dit, les montants étaient bien facturés.

173. Centre de Glace de Malley

173.3523 Contrib. à Centre de Glace de Malley

Selon la convention de 2011, au-delà de 1,6 mio, Prilly participait pour 20 % pour le financement du solde. L'amortissement restant de l'infrastructure actuelle est-il touché par cette convention ?

Réponse :

Oui, selon une convention spécifique liant les 3 principales communes actionnaires, sur un long terme et ceci même si l'ouvrage n'existe plus. Néanmoins en fonction de nouvelles normes fédérales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, il se pourrait que lesdits actionnaires doivent amortir ce reliquat plus rapidement. Des décisions devront être prises ces prochains mois.

La COFIN prend acte du fait qu'un montant important devra être amorti à brève échéance.

19. INFORMATIQUE

190. Informatique

190.3011 Traitements

De quoi est composée la masse salariale de CHF 333'800.- et pour combien d'EPT ?

Il s'agit de la rémunération annuelle pour un effectif équivalant à 3 EPT dont 2 ont atteint le maximum de la classe correspondante.

Il est important de relever que les coûts salariaux du service informatique sont refacturés aux instances externes bénéficiant de leurs services, à savoir :

POLOUEST : CHF 100'000.- (forfait annuel)

ARASPE : CHF 33'200.- (forfait annuel)

ASIGOS : CHF 9'700.- (forfait postes Bibliothèque scolaire, admin. réseau, maintenance bornes Wifi)

Saint-Sulpice : entre CHF 5'000.- et 6'000.- par année. Dépend du nombre d'interventions, facturation à l'heure. A terme, un forfait annuel sera défini.

190..3151 Entretien équipement informatique

Le commentaire en page 33 ne semble pas adapté au budget 2017 car il est en partie repris du budget 2016.

La COFIN souhaite avoir de plus amples explications sur l'augmentation entre le budget 2016 et 2017 de CHF 39'000.- en sachant, de plus, que les dépenses aux comptes 2015 étaient de CHF 104'558.15 alors qu'elles sont de CHF 151'900.- au budget 2017 ?

Le préavis N° 2-2016 concernant le crédit-cadre «informatique» 2016-2020 (adopté par le Conseil communal le 7 mars 2016) annonçait une augmentation des coûts de maintenance pris en compte par le budget annuel de fonctionnement, en lien notamment avec l'acquisition des nouveaux logiciels suivants :

- | | |
|---|---------------------------|
| • <i>Gestion électronique des documents (GED)</i> | <i>CHF12'000.-</i> |
| • <i>Gestion des inhumations et cimetières</i> | <i>CHF 7'700.-</i> |
| • <i>Gestion des temps (RH)</i> | <i><u>CHF 6'500.-</u></i> |
| | <i>CH 26'200.-</i> |

A cela s'ajoutent les coûts de maintenance et d'entretien suivants :

- | | |
|--|---------------------------|
| • <i>Maintenance Docuteam, auparavant incluse dans les sommes allouées aux 3 phases de mise en œuvre du projet d'archivage électronique (en production dès 2016)</i> | <i>CHF11'340.-</i> |
| • <i>Maintenance Phisa SCI (système de contrôle interne adopté par la Municipalité)</i> | <i>CHF10'000.-</i> |
| • <i>Maintenance logiciel SIG (système d'information géographique) QGIS</i> | <i>CHF 500.-</i> |
| • <i>Entretien des caméras de vidéosurveillance (après 5 ans d'utilisation)</i> | <i><u>CHF 2'000.-</u></i> |
| | <i>CHF23'840.-</i> |

Soit un total pour les coûts de maintenance et d'entretien détaillés ci-dessus de CHF50'040.-

Le préavis-cadre sur l'informatique prévoyait que les coûts de maintenance seraient pris par le budget général au lieu d'être compris dans les amortissements comme un préavis normal. Pour ces trois logiciels de gestion, le GED ne sera pas mis en fonction au 1^{er} janvier, mais au cours de l'année, sauf retard imprévu (alors le montant sera reporté en 2018), pour les deux autres, la mise en service est programmée au 1^{er} janvier 2017.

Pour le logiciel Phisa, il ne s'agit pas vraiment de maintenance, mais de la redevance pour le logiciel (nous n'en sommes pas propriétaires, mais nous le louons et payons une redevance annuelle).

Pour QGIS, il s'agit d'un logiciel libre pour la géomatique. Les frais liés sont donc bel et bien de la maintenance.

La COFIN relève qu'aux comptes le montant sera probablement inférieur car le logiciel de gestion des documents ne sera pas mis en service au 1^{er} janvier alors que la maintenance est prévue pour une année complète.

190.3163 Abonnement de connexion à Internet

1. Que font Mobility et droits d'auteur dans cette rubrique budgétaire ? Qu'en est-il ?

2. La tendance actuelle prévoit plutôt que les coûts des connexions à Internet sont à la baisse et non à la hausse. Qu'en est-il ?

Réponse : Une 3^{ème} voiture Mobility a été attribuée en cours d'année au Service informatique pour pallier les problèmes de réservation et de disponibilité des 2 autres véhicules (= frais y relatifs entièrement imputés audit service). Le choix du compte 3163 a été fait selon les indications du Boursier. Si l'intitulé du compte n'est peut-être plus totalement adapté à l'utilisation qui en est faite, il pourrait être modifié à l'occasion du prochain budget («Locations et abonnements divers», par exemple).

Concernant les droits d'auteur, ils ont toujours figuré sous cette rubrique, car directement liés à l'utilisation d'imprimantes-photocopieurs «réseau», connecté à Internet.

Par ailleurs, les frais de connexion à Internet ont été augmentés, en raison d'un besoin d'IP fixes supplémentaires, notamment pour couvrir les demandes du service Energie & Environnement (compteurs SIL, panneaux photovoltaïques, etc.). En outre, la vitesse de connexion est passée de 30 Mbs à 100 Mbs symétrique. Coûts supplémentaires pour les IP : CHF 960.- par année, sur un montant total de CHF 17'500.- (CHF 16'540.- auparavant), l'upgrade de vitesse étant compris.

190.3189 Entretien logiciels, honoraires divers

Le commentaire en page 33 ne semble pas adapté pour le budget 2017 car en partie repris du budget 2016.

La COFIN souhaite connaître la durée du/des mandats soit : début et fin ?

Pour les applications communales, cette gestion de projet couvre les dépenses qui ne sont pas comprises dans la maintenance, comme les développements nécessaires pour s'adapter aux nouvelles lois et règlements, notamment concernant les applications de l'Office de la population.

Pour le nouveau site WEB, la somme prévue devrait couvrir les besoins en améliorations ou les développements nécessaires à son bon fonctionnement. D'autre part, les mises à jour de sécurité doivent également être réalisées par le prestataire externe.

Pour les autres applications, soit Docuteam, QGIS, Inser, SIT, il s'agit respectivement de carnets d'heures qui sont facturées et utilisées en fonction des besoins survenant en cours d'année.

Il en est de même pour la virtualisation, qui est un domaine très complexe et où le concours de spécialistes est nécessaire. Là également, il s'agit d'un carnet d'heures pris auprès du prestataire habituel et qui peut également être utilisé pour les problèmes liés à la sécurité des données et la protection du réseau. Seules les heures utilisées sont facturées, le solde éventuellement disponible étant reporté sur l'année suivante.

Ce compte tente d'estimer les besoins en développement des applications par les collaborateurs de la commune, il ne s'agit pas de maintenance. Il se peut que ce compte soit surévalué, dans ce cas les heures non utilisées seront reportées au budget de l'année suivante (système dit du « carnet d'heure »).

2. FINANCES

20. COMPT. GENERALE – CAISSE CONTENTIEUX

200. Comptabilité générale

200.3101 Imprimés et fourn. de bureau

Pour quelle raison ce compte fluctue d'une année à l'autre en doublant entre le budget 2016 et celui de 2017 ?

Lors de l'établissement du budget 2017 le budget a été adapté à la réalité suite à la reprise par la bourse de l'établissement des macarons. Le budget 2016 a été établi mi-2015 avant le résultat de l'exercice 2015.

Le budget 2016 était basé sur le budget précédent donc sans les macarons.

200.3180 Frais contentieux, CCP, banques

Ces frais de contentieux concernent quels types de créances et pour quelle raison ne sont-ils pas reportés sur les débiteurs ?

Il ne s'agit pas en exclusivité de frais de contentieux l'intitulé contient également Frais de CCP et banques. Il s'agit donc de frais liés à la mise à disposition d'appareil à paiements par cartes, des frais d'établissements bancaires et poste.

La majorité des frais de ce compte sont dus aux appareils à prépaiement (lecteur de carte Maestro et carte de crédit). Il y a aussi les frais de CCP dans ce compte. En 2015, il y avait eu un emprunt donc des frais de courtage, ce qui explique l'écart. Peut-on éviter ces frais en évitant les appareils à carte ? La commune ne veut pas renoncer à ce service.

21 IMPOTS

Quelle est la méthode de calcul et les facteurs pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Réponse : le calcul est basé sur les acomptes de mai de l'année en cours, sur une estimation des rattrapages, une majoration estimée ainsi qu'une estimation de nouveaux contribuables.

On ne connaît pas encore les rentrées fiscales 2016 lorsque l'on établit le budget 2017.

210. Impôts

210.4002 Impôt sur la fortune

Comment expliquer une hausse de CHF 200'000.- impôt fortune, si pas de hausse sur impôt revenu et pas de hausse sur impôt foncier. D'où vient l'augmentation de fortune ?

L'impôt sur la fortune n'est pas lié directement à l'impôt sur le revenu et est calculé sur une moyenne de 3 ans.

Un commissaire se demande comment s'explique la hausse alors que l'impôt foncier est stable (or la fortune en suisse est souvent immobilière). La moyenne n'est pas corrigée dans un sens ou un autre selon d'autres critères que la moyenne.

Avec le recul nécessaire, la COFIN remarque que la moyenne des 3 dernières années n'explique pas la hausse de revenus attendus de CHF 200'000.-.

La moyenne des 3 ans frise les CHF 1,8 million. Cependant, le contrôle des rentrées entre mai 2015 et mai 2016 laisse apparaître une augmentation de l'ordre de CHF 120'000.-; de plus cet impôt est en constante augmentation. La base est calculée sur une moyenne de 3 ans, mais

adaptée en fonction de la réalité, comme une augmentation de 2 % ou une augmentation des contribuables.

La COFIN a établi un tableau récapitulatif des impôts des trois dernières années (cf. annexe 1). Elle trouve ainsi les prévisions du budget 2017 trop optimiste. La Municipalité estime qu'au vu des rentrées cantonales actuelles, ce budget optimiste est réaliste. En effet, les estimations fiscales sont corrigées selon les rentrées 2015 ainsi que les acomptes 2016.

Un commissaire indique que le canton prévoit des rentrées fiscales en baisse par rapport aux attentes. Mais cette vision du canton est postérieure à l'établissement du budget. La COFIN note que cela impliquerait une augmentation de la fortune imposable d'environ CHF 100 mio.

La COFIN estime que ces prévisions fiscales sont toujours trop optimistes et invite la Municipalité à la prudence en matière de dépense.

210.4012 Impôt sur capital personnes morales

L'estimation des rentrées fiscales pour les personnes morales est-elle fondée ? ou y a-t-il de nouvelles informations depuis la publication du budget ?

Elles sont calculées sur une moyenne de 3 ans et adaptées en fonction des comptes 2015.

La Municipalité démarche-t-elle auprès des sociétés qui ont une succursale sur Prilly ceci afin d'obtenir une quote-part des impôts en faveur de la commune ?

Le Canton se charge des impôts de la Ville de Prilly comme pour la majorité des communes vaudoises. Donc il s'occupe également des répartitions.

210.4050 : Impôt sur les successions et donations

Pour ce compte, sur quelle base est calculée l'augmentation de CHF 350'000.- ?

Calculé sur une moyenne de 3 ans.

Ce compte est impossible à calculer car très aléatoire : donc il faut essayer de garder la même méthode, c'est le plus important.

Donc la moyenne des 3 années se trouve dans la cible à peu près chaque année ?

Y'a-t-il eu par le passé une contribution exceptionnelle qui justifierait la hausse entre le budget 2016 et 2017 ?

Non

22. SERVICE FINANCIER

220. Service de la dette

220.3223 Intérêts sur dettes à long terme

La COFIN constate que le taux moyen inscrit (page 39 et 128) est de 1,586% alors que le nouvel emprunt prévu en 2017 devrait l'abaisser à 1,48%. Pour 2018, la COFIN invite la municipalité à modifier le taux figurant dans les commentaires.

Pris note, tout en sachant qu'historiquement le taux moyen est calculé sur la dernière année complète. Le calcul ne tient pas compte de l'emprunt futur ne sachant pas à quelle date il aura lieu. Preuve en est que l'emprunt prévu de 12 millions en 2016 n'aura pas lieu.

La COFIN respecte le choix du boursier.

La Municipalité a-t-elle analysé les risques afin de les maîtriser voire de les réduire en cas d'augmentation importante du taux ?

Les taux sont bloqués et le prochain remboursement est prévu en 2020. En matière d'analyse prospective des marchés et tendances pour les 10 prochaines années, la Municipalité s'est approchée de spécialistes du contexte suisse et international. Elle donnera un retour au Conseil sur ce point lors de la séance du 12 décembre.

Il existe une possibilité de réserver des taux, mais alors ils sont dus même en cas d'absence d'emprunt, ce qui n'est pas envisageable pour la Municipalité.

Un commissaire demande que les taux soient bloqués car ils vont remonter.

Il faut rappeler qu'actuellement il y a des taux négatifs sur les avoirs en banques et que de plus en plus d'établissements vont reporter ces taux négatifs sur leurs clients, ce qui rend le fait d'avoir des liquidités compliqué.

Mais si la commune emprunte sur plusieurs années, même en cas d'augmentation des taux cela sera lissé sur une période plus longue.

A quelle période de l'année est-il prévu de réaliser le nouvel emprunt de 15 mio de 1,2 % ? Est-ce dès le 1.1.2017 ?

En fonction des besoins. Date non définie.

Les liquidités fluctuent, mais sont assez importantes. Pour le moment la commune est en dessous du seuil des taux négatifs.

Les intérêts actuels sont en dessous de 1.2 %, la commune veille à prendre la meilleure solution de prêt au meilleur taux.

23. AMORT. ET RESERVES NON VENTILES

230. Amort. et réserves non ventilées

230.3520 ETACOM, fonds de péréquation

Sur quelle base est calculée la péréquation 2017 sachant qu'aux comptes 2015 figure la somme versée de CHF 9'223'515.-. Pour le budget 2016, la somme de CHF 7'900'000.- a été budgétée et, pour 2017, la Commune prévoit la somme de CHF 8'300'000.- ?

Commentaire sur les comptes 2015 de 9'223'515.- : Tient compte des acomptes 2015 y compris réforme policière pour CHF 8'290'740.- (budget CHF 8'400'000.-), du remboursement du Canton à notre participation à la péréquation 2014 pour CHF 397'225.- ainsi que d'une provision pour un retour budgétisé en 2016 de CHF 1'330'000.-. En effet, ce retour avait été prévu lors de l'établissement du budget 2016 sur la base des impôts 2014 sans connaître les rentrées d'impôts définitives 2015 qui influencent le calcul du point d'impôt.

Suite au commentaire ci-dessus, il ne faut pas se baser sur les comptes 2015. 2017 est basé sur une estimation des rentrées fiscales. Le résultat de la péréquation 2017 ne sera connu que dans la deuxième moitié de 2018.

Il n'est pas tenu compte des montants transitoires en matière de péréquation lorsque le budget est établi car comme les comptes 2016 ne sont pas bouclés, le montant au transitoire n'est pas connu.

2. Pour 2017, sommes-nous déjà concernés par la nouvelle péréquation ?

Non, 2017 sera influencé par la péréquation 2016. L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation sera progressive pour les années 2018 et suivantes.

3. DOMAINES

30 SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

300. Service administratif et technique

300.3011 Traitements

Pourquoi une nouvelle augmentation en 2017, alors qu'en 2016 une augmentation de 0,6 EPT a été accordée sur ce compte ?

Au vu des nombreux projets de rénovations/travaux dans les années à venir, un 60% était trop juste pour gérer l'ensemble des dossiers prévus. Le 20 % supplémentaire doit également permettre de décharger les chefs de service de certaines tâches.

Des rénovations de bâtiment sont en cours et une personne à 60 % ne semble pas suffisante pour la direction de ces travaux. Cet engagement concerne le service de M. Fernandez. Le but est d'augmenter la personne déjà engagée. A noter qu'il y a trois ans une personne devait être engagée à 80 % dans ce service pour des tâches similaires, or seule une personne à 60 % avait été trouvée.

300.3111 Achats mobilier, machine, matériel

Augmentation de 2.5 EPT, mais diminution du besoin en mobilier : comment est-ce possible ?

Ce compte englobe les achats de nouvelles installations, de compléments, réparations et/ou autres besoins divers. Domaines & Bâtiments (exploitation) adaptent le montant global en fonction des nouveaux postes qui sont communiqués par le service des RH à l'établissement du budget.

Il n'y a pas forcément de lien direct avec le nombre de nouveaux employés et ce compte. En effet ce dernier répond aux demandes des autres services au fur et à mesure de l'année donc aux besoins du personnel déjà engagé. Ces besoins sont satisfaits jusqu'à hauteur du budget de l'année ou sont reportés à l'année suivante ce qui permet d'établir le budget. De plus, le montant de ce compte dépend aussi de la demande de la responsable des ressources humaines.

300.3315 Amortissement subventions d'investissement

Que signifie « subventions d'investissement » ? De quoi s'agit-il ?

Le plan de compte le dénomme ainsi, il s'agit de l'amortissement du préavis 300.5090.12 "élaboration objectif logement" (cf. p. 121 préavis 13-2011). Nous pourrions très bien corriger ce libellé par Amortissement dépenses d'investissement. A noter que ce compte est à "0" au budget 2017.

La COFIN partage l'avis du boursier sur la modification du libellé du compte.

310.3145.02 Entretien autres terrains

Y a-t-il encore du compost proposé aux habitants ?

Au départ, cette prestation a été proposée car la Commune livrait des déchets végétaux à la Tuillière (Lausanne) et devait en récupérer le compost. Celui-ci était utilisé par le service des travaux, le surplus étant offert à la population (jardins familiaux et Corminjoz). Ensuite, la Commune a changé d'exutoire pour les déchets végétaux, mais la Municipalité a voulu garder ce service pour la population, donc il y a toujours une mise à disposition de compost gratuitement. Ce service est géré par le dicastère des travaux. La mise à disposition du compost pour les jardins familiaux se trouve au compte 310.3145.01.

35. BATIMENT

350. Bâtiments locatifs

350.4231.06 Cossonay 37

La COFIN avait émis un vœu sur ce compte en 2013 pour que la Municipalité n'engage pas de travaux importants. Sachant que ce bâtiment devra être démoli pour faire place aux BHNS, la COFIN souhaiterait savoir combien de temps cette situation provisoire pourrait durer.

Ce bâtiment avait été acheté, comme celui de Château 1, afin de pouvoir les démolir pour la construction d'un rond-point. Cependant, ce projet a été abandonné. Les BHNS pourront passer sans que l'on ait besoin de toucher à ce bâtiment. Une étude sur son avenir devra être lancée.

La COFIN demande ce qu'il en est du chauffage provisoire qui avait été demandé. La Commune y a renoncé et subventionne finalement une partie du chauffage d'appoint de cet immeuble.

La Commune veut lancer une réflexion sur l'avenir de ce bâtiment ainsi que celui de l'av. du château 1, c'est notamment l'un des buts de l'augmentation du poste 300.3011.

De manière générale, les immeubles du patrimoine financier de la Commune sont gérés par une société immobilière, or le nouveau municipal désire faire un état des lieux de ces bâtiments mis en location et de leur usage (y compris d'un point de vue de leur éventuelle rénovation notamment pour une meilleure efficacité énergétique).

351. Bâtiments administratifs

351.3012 Personnel occasionnel

Comment expliquez-vous cette augmentation de CHF 7'000.— par rapport au budget 2016 ?

Au mois de juin 2015, la décision de conserver notre apprenti agent d'exploitation qui avait échoué aux examens a été confirmée par la Municipalité. Par conséquent, un calcul compensatoire tenant compte de son salaire nous a permis cette diminution de CHF 7'000.— pour l'exercice 2016. Notre (ex)apprenti ayant réussi avec succès son CFC au mois de juin dernier, le budget 2017 a été établi sur les besoins réels sans compensation.

Comme l'apprenti n'est plus là, il faut du personnel occasionnel pour le remplacer. De plus, il y aura un dépassement aux comptes 2016 car la prolongation de son contrat n'était pas budgétée.

351.3120 Chauffage, éclairage

Sur quelles bases le budget de chauffage, d'électricité et d'eau est-il établi ? Le total du compte 351.3121.0 Eau est faux, comment cela est-il possible ?

Les budgets sont établis sur la base des consommations moyennes des dernières années. Cependant, par le jeu des acomptes-décomptes des SIL et des évolutions de prix, les factures ont tendance à faire le yo-yo d'une année sur l'autre. S'il n'y a pas de grosses différences, le budget de l'année précédente est reporté sur l'année suivante. Il est cependant vrai que pour 2017, ces comptes auraient pu être affinés davantage.

Le programme existant de comptabilité à ses limites. Le Chapitre 351.121.0 EAU ne prend que les comptes 351.xxx.0 dans son sous-total, donc ce sous-total ignore les 2 comptes 351.3121.10 et 351.3121.19.

Dans tous les cas les montants des 2 comptes 351.3121.10 et 19 sont pris en compte dans le chapitre 351 et qui plus est dans le budget 2017 bien évidemment.

Le boursier veillera dès l'établissement des comptes à ce que le sous-total prenne en compte les deux derniers comptes.

Le municipal va essayer de se pencher à nouveau sur les comptes pour le budget 2018, afin de réajuster les montants. Mais on ne peut pas considérer les comptes d'une seule année pour faire le budget suivant, car il y a des variations d'une année à l'autre en fonction des réajustements dus aux acomptes versés.

Les services industriels de la Ville de Lausanne nous informe-t-il du suivi des factures ou alors s'agit-il d'une facture annuelle ? Cela dépend des fluides (eau, gaz ou électricité), et des compteurs. Certains sont relevés périodiquement, certains une seule fois l'an (comme la piscine). Comme la facturation fluctue en fonction des acomptes, elle n'est pas directement corrélée avec la consommation. La Ville fait elle-même des relevés. Il est désormais possible d'accéder à une partie de la consommation de la Ville sur le site internet des SIL. Nous pourrions également demander un décompte de consommation pour chaque fluide, mais cela serait facturé en sus (et ce service est proposé depuis très récemment pour les particuliers, il n'est pas certain qu'il soit possible de l'utiliser en tant que commune).

La COFIN recommande de prendre en compte les résultats de l'année en cours. Concernant une éventuelle demande d'un décompte de consommation, La COFIN recommande d'évaluer les coûts et les bénéfices.

351.3141 Entretien des bâtiments

Les augmentations et diminutions suscitent des questions : sur quelles bases sont faits les choix de l'entretien : est-ce que l'état général des bâtiments n'est pas péjoré ?

L'entretien courant des bâtiments s'effectue toujours dans le but de garantir le bon fonctionnement des installations techniques et éviter tous vieillissements prématurés des éléments constructifs. Durant l'année en cours, les responsables de bâtiments notent au fur et à mesure les interventions à prévoir pour l'année suivante (réparations ou rénovations) afin de préparer le futur budget. Lors de son établissement, des priorités sont mises en fonction de l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre.

Pour les bâtiments plus anciens, une réflexion est toujours faite par rapport à un investissement pour une rénovation valable sur le long terme ou à des travaux plus conséquents qui feraient lieu d'un préavis séparé.

Il est bien entendu que sur un parc immobilier plutôt vieillissant tel qu'est le nôtre, les risques d'interventions indispensables et non prévisibles sont plus grands que sur des bâtiments récents.

351.4271 Locations

Pourquoi prévoit-on une augmentation : qu'est-ce que « locations diverses » ? Peut-on avoir le détail du compte 351.4271.09 Locations diverses ?

Pour les locations diverses, nous avons:

Le football club du Mont, la société de tir la Défense, la pétanque du Lys, club d'Echecs, l'Hirondelle, Chanson de Prilly, etc.

L'augmentation concerne la participation au chauffage facturée à la fondation des Acacias pour le bâtiment du Tilleul. Le service des domaines a imputé au budget les rentrées habituelles, sans tenir compte de cet élément.

351.4271.04 Locations Cossonay 40

Pourquoi le compte est-il mis à zéro ?

Auparavant, l'ARASPE utilisait des locaux au sein de l'administration, il y avait donc l'imputation d'un loyer. L'ARASPE a cependant quitté les lieux.

Maintenant, ce local est occupé par Mme Bourquin-Buchi.

351.4271.10 Locations Grand-Pré ex.PSS

Une société a-t-elle quitté les lieux ou sinon pourquoi la diminution ?

Le montant de CHF 2'500.— porté au budget 2017 correspond aux recettes des exercices 2015 et 2016. Précédemment, il a été surestimé.

Un commissaire estime que les rendements avaient été surestimés au moment d'établir le préavis. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui le local ne rencontre pas un franc succès. Pour ce qui est des dortoirs, ils ont été utilisés deux ou trois fois ces cinq dernières années, pour accueillir des sociétés locales de l'étranger sur invitation de sociétés prillérannes.

La COFIN invite la Municipalité à réfléchir à une réaffectation de cette surface ainsi qu'à une meilleure publicité pour ces locaux afin d'en augmenter le rendement.

351.4361 Remboursements de traitements

Comment les calculs sont-ils faits pour ce compte ? Détail du compte.

Il s'agit de la refacturation à la SI (Société immobilière) Sous-le-Collège du personnel qui s'occupe du bâtiment de la Confrérie (charges comprises).

352 Edicules publics

Combien d'édicules publics y a-t-il dans la commune et où sont-ils situés ?

9 : Cimetière, pétanque, jardins familiaux, Centre, Rochelle, Mont-Goulin, Gare Fleur-de-Lys (LEB), Eglise de Broye (TL), Chasseur (Coop)

Ces édicules sont gérés par le service des travaux.

Parfois ces édicules sont prêtés en échange d'un nettoyage (comme au temple de Broye : ces édicules sont utilisés par les TL et donc nettoyés par eux, mais ils sont ouverts lors de culte au temple de Broye pour les paroissiens). Beaucoup de ces édicules sont fermés au public et utilisés sous contrôle (certaines personnes ont les clefs).

4. TRAVAUX

41. SERVICE DES TRAVAUX

410. Travaux

410.3060 Indemn. et remboursement de frais

Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Afin de profiter des travaux de nos collègues d'autres communes et de leur faire profiter des nôtres, nous souhaitons être plus participatifs et présents dans diverses associations professionnelles comme le JERI (Journée d'Etudes de la Route et des Infrastructures), l'ARCV (Association Romande des Chefs de Voirie), IC (Infrastructures Communales), etc., ce qui engendrera de fait plus de journées à l'extérieur et déplacements.

Pour les trajets, seuls les trajets en train ou avec l'utilisation de la flotte Mobility sont remboursés.

410.3102 Annonces, journaux et documentation

Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Nous souhaitons nous abonner aux publications de la VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports), la VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et à l'ASIT-VD (Association pour le Système d'information du Territoire Vaudois)

De plus, les mises à l'enquête doivent obligatoirement être publiées à la FAO, ce qui était parfois négligé.

42. URBANISME ET CONSTRUCTIONS

420. Urbanisme et constructions

420.3185 Honoraires et frais d'études

Prière de préciser la raison pour laquelle une telle augmentation est enregistrée entre le budget 2016 et 2017, soit : CHF 69'500.- ? Qu'en est-il ?

Réponse : Le tableau ci-après présente le détail des «écarts» de ce compte, rubrique par rubrique, entre le budget 2016 et le budget 2017 :

	2017	2016	+/-	
1 Commission de salubrité : indemnités	15'000	15'000	0	Inchangé
2 Prévention des accidents dus aux chantiers (IIC)	30'000	35'000	-5'000	Selon comptes 2015
3 Prévention des incendies	1'500	1'500	0	Inchangé
4 Avis de droit	3'500	3'500	0	Inchangé
5 Dossiers divers : honoraires avocat (recours), notaires (petites opérations), géomètre, etc.	5'000	5'000	0	Inchangé
6 Plan cadastral informatisé : frais gestionnaire (géomètre)	1'500	1'500	0	Inchangé
7 SDNL : budget de fonctionnement (chantiers d'étude par voie de préavis)	20'000	20'000	0	Inchangé
8 SDOL : budget de fonctionnement (chantiers d'étude par voie de préavis)	113'500	109'000	4'500	Proportionnellement aux chantiers d'étude
10 SDOL, Chantier 2 Malley : augmentation en 2017 de la participation aux salaires et charges du Chef de projet	80'500	39'500	41'000	Répartition : 50 % Prilly et 50 % Renens
11 Commission d'urbanisme : indemnités	8'000	(3'000) ¹⁾	8'000	Voir commentaire ¹⁾
12 Dossiers d'enquêtes : accompagnement spécialiste «Prévention incendie» (15 requêtes à CHF 700.-/requête)	10'500		10'500	Nouveau dès 2016 - Voir commentaire ²⁾
13 Dossiers enquête : accompagnement spécialiste «Energie» (15 requêtes à CHF 700.-/requête)	10'500		10'500	Nouveau dès 2016 - Voir commentaire ³⁾
Total	299'500	230'000	69'500	

Commentaires :

¹⁾ **Commission d'urbanisme** (jusqu'en 2016 inclus figurait sous compte 420.3003): rémunération des membres selon le tarif défini par la Confédération lors de la conférence de coordination des services de la construction (KBOB) d'une part et d'autre part suite au départ et absences de plusieurs membres, dans le but de redynamiser la commission.

L'ancien tarif ne permettait pas de recruter de nouveaux membres pour cette commission. Le tarif est maintenant de CHF 130.- l'heure (vs CHF 120.- CHF la séance avant).

- 2) **Prévention incendie:** changement des normes et directives ECA depuis le 1.1.2015. Le contrôle de la mise en œuvre de ces normes est de compétence communale. Devant la complexité technique de certains projets, l'accompagnement par un spécialiste est nécessaire, afin d'éviter de se retrouver avec des projets non conformes trop tard et de devoir recourir à la justice. Ces honoraires peuvent être refacturés aux propriétaires (pour les projets non conformes). Nous avons pris une moyenne de 15 dossiers à contrôler / an ce qui fait environ CHF 700.- / projet.
- 3) **Energie :** même problématique pour les dossiers d'énergie. La loi cantonale révisée sur l'Energie est entrée en vigueur au 1er juillet 2014 avec de nouvelles exigences, notamment concernant la part d'énergies renouvelables. Les contrôles sont de compétence communale. Les bilans énergétiques étant assez complexes, l'aide d'un spécialiste est primordiale. Ces honoraires peuvent être refacturés aux propriétaires (pour les projets non conformes). Nous avons pris une moyenne de 15 dossiers à contrôler / an ce qui fait environ CHF 700.- / projet.

La principale augmentation de ce poste est due à l'engagement d'un chef de projet au sein du SDOL pour le projet de Malley en cas d'acceptation du projet par la population le 27 novembre. Ce chef de projet s'occupera des trois préavis (Malley-Gare, Malley-Gazomètre et Malley-Viaduc) pendant une dizaine d'années. Seule la part communale figure au budget, le canton prend en charge une partie de ce poste, mais cela figure dans les comptes du SDOL car c'est le SDOL qui touche la subvention cantonale.

La COFIN demande comment le travail sera partagé entre les chefs de service des différentes communes pour ce projet. C'est en cours d'arrangement avec Renens, mais aussi une aide du canton pour un projet intercommunal d'une envergure jamais atteinte. Le processus est très transparent car le canton veut que le partage des frais soit clair en cas d'éventuels projets similaires ailleurs.

43. ROUTES

430. Réseau routier

430.3114 Achats de machines et matériel

430.3114.01 Matériel courant

1. Pour quel type d'activité ce pick-up 4 x 4 est-il prévu ?
2. A quelle fréquence sera-t-il utilisé ?

1- Ce pick-up figurait au budget 2016 et a été acheté en 2016, il est nécessaire au service hivernal principalement. En été, il sert aux maçons pour le déplacement sur les chantiers et le transport de matériaux et éléments lourds (éléments préfabriqués en béton). C'est pour charger et décharger ces éléments que nous avons besoin de la grue figurant au budget 2017 (pour un montant de 16'000 CHF). Avant ces matériaux étaient chargés à bras.

2- Il est utilisé quotidiennement.

430.3114.05 Achat matériel pour manifestations

1. Quels sont les types d'achats prévus ?
2. A quel moment est-il prévu de transmettre au Conseil communal le préavis du Pré-Bournoud ?

1- Ce montant est destiné à des installations éphémères sur le Pré Bournoud, dans le cadre de l'étude urbanistique qui démarrera en 2017 pour le réaménagement de l'ensemble Pré-Bournoud -place du Marché.

2- Nous sommes au stade du concours d'architecte pour lequel le budget d'étude est déjà disponible (préavis 02-2010). Le préavis de réalisation est à prévoir probablement en 2018

avant le réaménagement définitif de la place (Pré-Bournoud, place du marché, rue sans nom), l'idée est de prévoir des installations éphémères afin que la population se réapproprie ces espaces. La demande initiale de budget était de 50'000 CHF déjà réduit à 20'000 CHF Il s'agit de mettre des bancs, des chaises, etc. Un groupe de travail inter-services va réfléchir à l'animation de cette place (les frais pour ces manifestations ou animations sont dans un autre poste).

Un groupe de travail avec la POLOUEST existe aussi en parallèle pour discuter des enjeux de circulation (le but étant de fermer la route sans nom et de créer un giratoire devant le tea-room et de faire sortir la circulation du Vieux collège directement sur la route de Cossonay).

De plus, ce poste prévoit aussi l'achat d'une tente de remplacement pour les activités de la bibliothèque à la piscine.

430.3142.01 Entretien des chaussées

Pour CHF 220'000.— d'augmentation par rapport au budget 2016, l'explication est un peu courte. Quels sont les travaux envisagés ?

Sont prévus au budget 2017 la réfection du haut des Flumeaux (Combette - Virage) et du Vieux-Colège, selon liste communiquée à la COFIN).

De plus, la réfection des candélabres qui a lieu tous les cinq ans a lieu en 2017. De manière générale, le service désirerait mieux pouvoir calculer l'amortissement des revêtements routiers et la valeur patrimoniale des routes afin de mieux cibler l'entretien et la planification de la réfection des routes. Les mesures d'entretien prévues dans ce poste concernent uniquement la chaussée, il n'est pas prévu de creuser profondément. Ces travaux sont prévus pour un résultat qui durera entre 5 et 10 ans.

La grande différence avec le budget 2016 s'explique aussi parce que dans ce dernier il n'y avait pas de travaux particuliers de prévus.

430.3155 Entretien véhicules et engins

Au vu de l'augmentation du budget global pour le 430.3155, y a-t-il de nouveaux véhicules qui doivent être entretenus ? Et lesquels ?

Il y a un nouveau véhicule électrique, mais l'augmentation du budget est principalement due à un grand service nécessaire au camion (1^{re} mise en circulation 9.11.2010) et à la balayeuse (1^{re} mise en circulation 17.6.2008)

De manière générale, les véhicules électriques nécessitent moins de frais d'entretien.

431. ECLAIRAGE PUBLIC

431.3143 Entretien, amélior. et ext. Réseau

431.3141.03 Améliorations

Quelles sont les raisons de cette augmentation et où en êtes-vous au niveau d'une réponse au Postulat 2-2013 concernant la réflexion globale sur la qualité de l'éclairage ?

Il s'agit des remplacements systématiques usuels. Nous installons maintenant exclusivement de l'éclairage LED qui est un peu plus onéreux à l'achat.

La consommation des ampoules LED est moins importante et la luminosité est plus stable sur la durée de vie des ampoules.

La COFIN se demande quelle a été l'influence de l'étude sur l'éclairage public commandé par le dicastère de l'énergie sur ce poste. En l'occurrence, ni le

Municipale en charge du dicastère, ni le chef de service n'était au courant de l'existence de cette étude. La COFIN regrette le manque de communication entre les services.

La réponse au postulat est prévue pour fin 2018 car la Municipalité attend de voir les résultats des mesures prises sur la route de Broye (qui a été aménagée avec des abaisseurs de tension, etc.). La Municipalité réfléchit à la mise en place d'un plan lumière, mais cela est coûteux.

432. DECORATIONS DE NOEL

432.3123 Electricité

Pour quelle raison une telle augmentation par rapport au budget 2016 ?

Pour cette rubrique budgétaire, dans les commentaires des comptes 2015 il est précisé que ce montant a été facturé sur une période de deux ans. Pour 2017, l'on constate qu'aucun commentaire n'a été introduit pour expliquer cette différence. Qu'en est-il ?

Les frais d'énergie des éclairages de Noël sont maintenant facturés en sus des éclairages publics (facturé précédemment avec l'éclairage public).

La facturation est annuelle.

Il n'y a pas de compteur pour cette installation, mais le calcul est fait en multipliant la puissance d'éclairage et le nombre de points lumineux. En 2016, la facture de l'éclairage de Noël n'était pas encore séparée du reste de l'éclairage public.

432.3189 Frais divers de décoration

Pour quelle raison une telle augmentation par rapport au budget 2016 ?

Les travaux de montage et de démontage étaient déjà effectués les années précédentes. Qu'en est-il ?

Nous souhaitons créer une décoration d'été pour le cèdre se trouvant devant le château.

Un commissaire demande la pertinence d'avoir une décoration lumineuse l'été alors que la nuit tombe tard. Le but de cet éclairage serait d'annoncer des manifestations quelques jours à l'avance. La commune reçoit beaucoup de compliments sur cette décoration hivernale d'où l'idée d'en créer une pour l'été également.

44. PARCS, PROMENADES, CIMETIERES

440. Parcs, promenades, cimetières

440.3114 Achats de machines et matériel

Quel est le détail des dépenses prévues pour ce compte ?

<i>Tondeuse Honda HRD 536C HX</i>	<i>Remplacement</i>	<i>CHF 2'000.00</i>
<i>Tondeuse Honda HRX 426 SX</i>	<i>Remplacement</i>	<i>CHF 2'000.00</i>
<i>Debroussailleuses UMK 425 LE</i>	<i>Remplacement</i>	<i>CHF 800.00</i>
<i>Valise à outils</i>	<i>Nouveau</i>	<i>CHF 800.00</i>
<i>Valise à outils</i>	<i>Nouveau</i>	<i>CHF 800.00</i>
<i>Taille haie Metabo HS 65</i>	<i>Remplacement</i>	<i>CHF 400.00</i>
<i>Génératrice honda EU 10 i</i>	<i>Nouveau</i>	<i>CHF 1'400.00</i>
<i>Materiel et outillage</i>	<i>Nouveau</i>	<i>CHF 5'000.00</i>
<i>Tronçonneuse husqvarna 440 e- series</i>	<i>Remplacement</i>	<i>CHF 800.00</i>

<i>Construction porte filet arrière en alu</i>	<i>Nouveau</i>	<i>CHF 1'000.00</i>
<i>Herse+ grille dragmat pour gazon</i>	<i>Nouveau</i>	<i>CHF 7'000.00</i>

Pour le dernier poste, il s'avère que pour que le terrain de foot soit bien entretenu et dure plus longtemps, il faut le scarifier trois à quatre fois par année (contre une fois actuellement). Ce service est plus cher s'il est externalisé que si la commune achète les outils et le fait elle-même (il faut deux ans pour que l'achat de la machine soit plus rentable).

440. 3145 Plantations et entretien

440.3145.03 Entretien chemins

Quelles sont les raisons qui amènent à déjà changer les sols souples des places de jeux et quelles sont les places de jeux concernées ?

Il est prévu de changer l'ensemble du sol souple de la place de jeux des Passiaux pour 25'000.- et de changer ou mettre en places les sols souples autour des jeux à ressorts.

Les sols souples s'usent vite, il faut les changer après environ 5 ans. Mais ces sols garantissent une meilleure sécurité pour les enfants qui peuvent ainsi tomber sans se faire mal.

Pour les terrains de foot, il y a un contrat d'entretien car le travail est trop spécifique et demande des compétences et des équipements que la commune ne possède pas. Cependant, avec l'achat de la herse, les prestations du contrat d'entretien vont être diminuées (lors du renouvellement du contrat dans trois ans).

450 Ordures ménagères et déchets

450.3188 Enlèvement des déchets

Pourquoi le poste est-il diminué ? Y a-t-il moins de passage ?

Le poste a été diminué selon les comptes 2015 (CHF 478'626.—). La fréquence de ramassage reste inchangée.

46. RESEAU D'EGOUTS, EPURATION

460. Réseau d'égouts, épuration

460.3144 Entretien réseau d'égouts

Pour quelle raison ce montant n'a-t-il pas été intégré dans le préavis présenté au Conseil ?

Le montant de 20'000.- destiné au contrôle des biens-fonds est principalement destiné au contrôle technique des installations au sens de l'art. 17 du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

Le solde est destiné à l'entretien systématique du réseau communal.

Une partie des contrôles selon l'art. 17 du règlement communal ne sont pas concernés par le préavis présenter au conseil. Il s'agit de délivrer un certificat de conformité lorsque les particuliers ont fait des travaux sur leurs canalisations. Ces certificats ne sont pas facturés en tant que tels car ils le sont dans le cadre de la taxe de raccordement (qui est payée lors d'une première construction ou lors de l'agrandissement de la surface à bâtir).

Dans tous les cas, le compte 460 doit être à l'équilibre : le surplus ou le manque à gagner sont équilibrés avec le fonds de réserve.

460.4342 Taxe d'épuration

Au vu des comptes 2015 pour cette rubrique soit CHF 1'852'367.40, pourquoi prévoir un revenu inférieur de CHF 350'000.- ? De plus, il semble que le commentaire n'est plus adapté à la situation de 2017.

Le montant des taxes d'épuration perçues est variable, il est donc compliqué d'en budgéter le montant. Nous avons préféré une prévision prudente. Il est à noter que s'agissant d'une taxe affectée, les montants du compte 460 n'influent pas le résultat d'exploitation de la comptabilité communale, mais uniquement son bilan.

Les exercices 2013 à 2015 ont été des exercices de rééquilibrage car la commune a fini d'identifier toutes les parcelles et on a mieux coordonné les relevés des compteurs et la facturation avec les services industriels de la ville de Lausanne. Ainsi, le budget 2016 était plus correct.

Au vu des travaux de la STEP (dont nous finançons les amortissements et les intérêts), les coûts vont probablement augmenter, il faudra alors réfléchir à une augmentation de la taxe pour les années futures. Mais comme le fonds de réserve est actuellement bien doté (et qu'il est attribué au compte 460), il n'y a pas d'urgence, nous pouvons attendre d'observer une stabilisation des coûts.

La taxe s'établit en fonction de la consommation d'eau et cela peut varier selon plusieurs critères comme la température par exemple. Il est encore difficile d'établir le budget avec les périodes comptables des services industriels de la Ville de Lausanne (car la facturation est établie entre le premier et le dernier relevé du compteur donc pas du 01.01 au 31.12).

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTE

511 Activités parascolaires primaires

511.3012 Personnel occasionnel

Le montant des traitements a été augmenté de CHF 34'787.35 aux comptes de 2015 à CHF 52'200.- au budget 2016, avec une diminution du montant attribué au personnel occasionnel. Au budget 2017, le montant pour le personnel occasionnel augmente à nouveau. Quelle est l'obligation légale par rapport à ce poste ?

.3011. L'employé concerné ayant commencé en cours d'année 2015, les charges 2015 ne correspondent donc pas à une année complète (le budget 2015 prévoyait une année complète). Par contre les budgets 2016 et 2017 concernent des années complètes.

.3012. Une erreur de calcul est à l'origine de cette augmentation, comme expliqué lors de la séance pour les comptes 2015.

Il n'y a pas de personnel supplémentaire, mais une erreur sur le budget 2016.

Le cadre de référence actuel pour l'encadrement des activités parascolaires est d'un professionnel pour 12 enfants. Pour la tranche 13-24 à 25-36, des auxiliaires peuvent accompagner le professionnel en place.

La COFIN s'étonne de l'importance du nombre de personnel occasionnel par rapport au personnel fixe. En fait, les deux ne sont pas liés ici. Historiquement, la personne fixe s'occupait de toutes les activités, mais ce n'est plus le cas. De plus, il y a eu une volonté de prendre du personnel occasionnel plus spécialisé pour certaines activités. Par exemple pour les midis qui bougent la commune travaille maintenant avec des étudiants en sports à l'UNIL. Il y avait eu un préavis sur le fait d'occuper les 7-8^e après le repas, mais comme le nombre d'heures hebdomadaires est faible, l'engagement de personnel occasionnel est plus indiqué.

511.4525 Participation des communes

Pourquoi diminution des contributions des communes ? Les revenus baissent et les charges augmentent, sans corrélation.

Nous accueillons des élèves de Jouxens et de Romanel au collège du Grand-Pré, les communes concernées paient en fonction de la participation effective de leurs citoyens. La participation des élèves externes est plus basse que planifiée en 2015.

Cela signifie qu'il y a moins d'élèves externes qui participent à ces activités. Par contre les communes paient en fonction des charges réelles. Pour les loyers, c'est l'ASIGOS qui les gère donc il n'y a pas d'imputation.

La COFIN demande quelle est la participation moyenne à ces activités. Cela varie en fonction des activités en question. Pour les activités sportives, elles sont proposées quatre fois par semaine et réunissent entre six et treize jeunes à chaque fois (depuis la rentrée). Il s'agit d'une amélioration par rapport à la situation passée due notamment au fait que ce sont des jeunes étudiants en sport qui animent maintenant ces activités. Pour les activités non sportives, elles se sont diversifiées pour motiver plus d'élèves. Aujourd'hui, deux journées fonctionnent bien (une activité décoration avec cinq à huit personnes et du théâtre avec une quinzaine de jeunes) et deux journées moins. Le futur budget vise à dynamiser cette offre (par exemple en prévoyant que les moniteurs de sports viennent chercher les enfants directement au réfectoire pour les motiver à venir) afin d'éviter que les élèves de 7.8^e (environ 10-12 ans) ne soient livrés à eux-mêmes.

511.4659. Participation des parents

Quelle est la participation des parents pour les 7-8 Harmos ?

Pour les midis qui bougent et midis-Déco la participation financière est de CHF 5.- par enfant et par jour.

Pour l'atelier théâtre, un forfait de CHF 120.- est demandé pour l'année scolaire.

L'After school est gratuit.

La COFIN se demande pour quelles raisons la participation financière pour les midis n'est pas liée au revenu des parents, quitte à avoir un tarif dégressif pour les familles ayant plus d'un enfant.

512. Bâtiments primaires

512.3114 Achats de machines et matériel

Pourquoi y a-t-il une augmentation (sans explication) ?

L'augmentation pour l'exercice 2017 est de CHF 2'500.—. Ce compte peut varier d'une année à l'autre en fonction des révisions de machines prévues ou renouvellement d'autres machines qui sont en fin de vie et qui ont des coûts de réparation trop importants. Bien entendu, nous ne sommes pas à l'abri d'imprévus concernant notre parc machine. Pour information, il est prévu le renouvellement d'une auto-laveuse pour Jolimont (CHF 7'000.—) ainsi que d'un aspirateur à eau (CHF 3'000.—). Pour le reste, il s'agit de petit matériel et réparations courantes.

L'auto-laveuse doit être remplacée car elle est trop vieille et cela ne vaut pas la peine de la réparer.

La COFIN a pris note, selon les explications du chef de service, que les équipements anciens ne seront pas conservés.

52. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

520. Etablissement secondaire

520.3522 Particip. Aux charges de l'ASIGOS

Le budget présenté au Conseil intercommunal fait apparaître un emprunt de 1,5 mio, emprunt qui échoit en 2017 et qui ne sera pas renouvelé. Le Codir de l'ASIGOS n'a pas été en mesure d'expliquer comment se financerait ce remboursement. Le budget 2017 de Prilly pourrait-il être influencé par cette affaire ?

Le budget de l'ASIGOS tient compte d'amortissements des préavis en court, il s'agit d'une opération purement comptable que les communes assument financièrement. Il en ressort donc un excédent de liquidités qui servira à rembourser cet emprunt. La participation de Prilly à l'ASIGOS tient compte de cette part.

Les amortissements prévus dans le budget de l'ASIGOS définissent les charges de cette association. Comme les communes partenaires paient pour ces charges, les liquidités versées par les communes servent au remboursement de l'emprunt. Pour le surplus, l'emprunt est aussi remboursé avec les liquidités de l'ASIGOS.

521. Bâtiments secondaires.

520-521 Etablissements secondaires, Bâtiments secondaires

Pourquoi a-t-on un budget détaillé au lieu d'une simple mention de la participation de la commune à l'ASIGOS, comme pour la POLOUEST ou d'autres associations intercommunales ?

Le personnel ASIGOS reste communal. Les salaires sont donc partie intégrante des comptes communaux et sont refacturés à l'ASIGOS, $520.3012 + 520.3030 + 520.3050 = 520.4522$. Il n'est donc pas possible d'ignorer cette démarche. Même constat au 521 et 573.

Pour les autres associations, elles sont employeuses, donc il n'y a pas besoin de mettre ces postes dans le budget de la commune. Ce n'est pas le cas avec l'ASIGOS : les employés sont affiliés à la commune de Prilly.

521.3011 Traitements

Quels sont les professionnels concernés par ce poste ?

Les concierges.

522 Réfectoire de St-Etienne

522.3131 Achats produits alimentaires

Pourquoi ce poste diminue-t-il ?

Le commentaire dans le budget concerne les comptes 3131 (non pas 3161) et 4652.001. Deux structures ne fréquentent plus les lieux, les achats alimentaires diminuent.

Les trois APEMS font appel à un fournisseur externe (la coccinelle verte) qui livre sur place. La Fringale se fournit toujours à St-Etienne.

522.4652.01 Participation de tiers

La diminution est due à la disparition d'un service externe, mais de ce fait qui fournit ces structures (UAPE Confrérie et Mont-Goulin) ? Dans quel compte retrouvons-nous ces frais ?

Cf. compte 715.3131.

57. CAMPS SCOLAIRES

572. Camps – Ecole à la montagne - Primaire

572.3011 Traitements

En page 81 : Merci de compléter les explications « (23/52èmes du total) »

Réponse : 23/52^{ème} du total des salaires du personnel de Plan-Sépey. Le chiffre 23 correspond au nombre de semaines durant lesquelles les classes primaires de l'établissement ainsi que celles de Morges sont présentes sur place.

572.3116 Achats équipement et matériel spécialisé

A quoi correspond cette augmentation ?

Etant donné que deux classes montent ensemble à Plan Sépey, la quantité de matériel a été ajustée aux nombres d'enfants sur place. Ceci concerne les vélos, les casques, les trottinettes, et quelques jeux extérieurs (matériel de hockey, etc.).

De plus, comme ce matériel est plus important en nombre, le montant du budget a été adapté pour les réparations.

Il y a un coût supplémentaire en matériel pour faire monter deux classes, mais il y a moins de problèmes de personnel que lorsqu'une seule classe monte (et qu'il y a donc qu'un seul professeur).

572.3662 Subsidés et animation

A quoi correspond cette augmentation ?

Réponse : toutes les deux années scolaires, les classes du primaire commencent à monter à Plan Sépey à la rentrée des vacances d'automne. Lorsque les classes ne montent qu'à partir de novembre, elles ne peuvent pas bénéficier des Keycards qui leur donnent un accès gratuit à différentes activités notamment au niveau des transports. Sachant que le coût pour l'aller-retour de deux classes à Bretaye avoisine les 500 CHF, tous les deux ans, les budgets sont adaptés.

Grâce à cette mesure, toutes les classes ont la possibilité de faire une sortie lors de leur semaine d'école à la montagne.

58. TEMPLES ET CULTES

580. Temples et cultes

580.3141 Entretien des bâtiments

580.3141.02 Temple de Saint-Etienne

1. une telle dépense est-elle nécessaire ?

2. ne peut-on pas compenser par une non-dépense sans pour autant augmenter le compte ?

1. La salle Calvin est utilisée par plusieurs personnes et du matériel est souvent laissé en désordre dans cette salle. Nous désirons donc mettre des armoires afin que chacun puisse ranger son matériel. Pour utiliser au mieux l'espace, l'idée est de les faire sur mesure. Cet aménagement a été budgétisé à CHF 8'000.-

2. CHF 4'000.- ont été budgétisés pour pouvoir faire face à des imprévus et de l'entretien courant (p. ex. : intervention d'un sanitaire pour une canalisation percée ou d'un électricien pour remplacer un interrupteur, etc.). Ce sont souvent des réparations et des entretiens qui ne peuvent pas attendre. Diminuer l'attribution à ce point risque d'avoir peu d'effet sur les comptes finaux.

580.3652 Paroisse du Bon Pasteur, contribution

Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Il y a eu des travaux urgents d'isolation de la toiture suite à une infiltration et des dégâts sur l'orgue ainsi que des travaux d'isolation également, mais sur le bâtiment côté des salles en sous-sol. Les Assurances ont remboursé les dégâts et une partie des travaux, le solde étant à charge des communes.

Cela a représenté un surcoût de 64'000 CHF à charge des communes qui n'étaient pas prévus les années précédentes.

580.4522 Participation de communes

Comment la participation des communes est-elle calculée ?

La répartition des charges se calcule en fonction du nombre d'habitants sur chaque commune concernée par la convention (faisant partie de l'arrondissement de la paroisse) au 31.12. de l'année -2 selon le SCRIS. (budget 2017, habitants au 31.12.2015).

6. POLICE

61. CORPS DE POLICE - SIGNALISATION

610. Corps de police

Serait-il possible d'obtenir des informations sur le préavis « 12-2016 Crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2017 » au sujet de la grille salariale de la police ceci d'ici au 12.12.2016 ?

Le préavis sera voté le 23 novembre par le Conseil intercommunal et ne peut d'ici là être transmis pour des raisons légales.

L'analyse de la situation des salaires a été entreprise dès le début de l'année 2015. Cependant, au moment d'établir le budget de l'année 2017 (soit en milieu d'année), les résultats de cette étude et les choix politiques quant à la grille salariale n'étaient pas encore connus. Il était donc trop aléatoire d'inscrire une somme au budget, d'où la décision de passer par un préavis. Il y avait de plus une pression importante des employés qui ne voulaient pas attendre encore une année (budget 2018).

Pour 2017 le bilan, pour les communes, risque d'être neutre car il y a plusieurs postes vacants (mais qui sont budgétés car ces postes sont obligatoires et doivent être autant que possible repourvus). Ainsi, si les postes n'arrivent pas à être attribués, cet argent budgété servira à l'augmentation des salaires. Mais dans le doute que ces postes soient tous repourvus, il faut s'assurer d'avoir le budget pour l'augmentation des salaires (d'où la demande de crédit complémentaire).

La COFIN se demande si d'autres postes (à part la question salariale) sont prévus à la hausse dans les prochaines années.

En principe, ce n'est pas le cas. Ces dernières années, le budget a augmenté car nous avons prévu plus d'aspirants pour pallier aux postes vacants. Mais comme les deux étaient mis au budget (alors que les postes vacants n'étaient finalement pas dépensés), celui-ci augmentait. Il est peut-être possible à l'avenir de compenser ces charges (entre les postes vacants et les aspirants) déjà au stade du budget ce qui stabiliserait celui-ci.

La COFIN se demande enfin si les ressources actuelles suffiraient face à une augmentation de la population.

Si tous les postes actuellement vacants étaient pourvus, les besoins seraient en principe couverts pour une augmentation de la population pour les cinq prochaines années, pour la Police secours. Pour la police de proximité, il n'existe pas d'obligation légale et comme cela coûte cher, il n'est pas prévu d'en augmenter à terme les effectifs.

610.3521 Particip. à police intercommunale

Pour quelle raison la somme inscrite au budget 2017 de la Commune est-elle supérieure à celui inscrit dans le budget de la police (POLOUEST) ? Cette question concerne la participation de Prilly pour laquelle nous avons au budget une somme supérieure de CHF 47'521.-.

En effet, le Municipal en charge de la police a souhaité prendre une marge sur le budget de la POLOUEST afin d'anticiper le préavis sur l'augmentation de la masse salariale (cf. question précédente), car cette somme couplée à la marge municipale de 50'000 CHF ($47'521 + 50'000 = 97'521$) permettrait à la commune de pouvoir assurer la participation supplémentaire de la ville aux frais de la POLOUEST sans devoir repasser devant le Conseil communal pour un crédit complémentaire.

7. SECURITE SOCIALE

71. SERVICE SOCIAL

710. ARASPE

710.3525 Participation à la région AAS

Vu l'augmentation du coût de l'ARASPE, ne serait-il pas judicieux de changer, par exemple, pour l'ARASOL ? Combien coûterait un tel changement ?

Le changement de RAS n'est pas une démarche simple, sauf sur papier. La région dont dépend Prilly est composée de 42 communes, parfois petites, et qui entre elles ne représentent pas un bassin de population assez grand pour constituer une RAS. Si donc Prilly entreprenait des démarches pour changer de RAS, il n'est pas certain que le canton l'accepte car on risque de devoir faire face à une disparition pure et simple de l'ARASPE.

Rien ne semble indiquer que le coût par habitant pour l'ARASOL soit inférieur à celui de l'ARASPE, et malheureusement, malgré une demande d'information envoyée au directeur de l'ARASOL, je n'ai pas de réponse à vous donner pour l'instant.

La réponse n'aurait de toute façon pas pu être précise car la participation financière est différente dans la structure avec ou sans Prilly.

La répartition des différents coûts liés à l'ARASPE se fait comme suit : le canton a repris la gestion des AAS, mais celles-ci restent payées par les communes ; les frais liés aux CSR sont pris en charge par le canton (les communes participent via la facture sociale) ; le secrétariat est ventilé par communes en fonction de leur population et pas en fonction de l'utilisation de services sociaux (ce qui fait que Prilly est plutôt gagnant).

Le siège et la direction de l'ARASPE sont à Prilly. De plus, il y a une antenne du CSR à Prilly et une à Echallens (avec une antenne récente à Penthalaz), mais c'est le canton qui décide de la localisation (l'ARASPE a dû participer financièrement à la création du centre d'Echallens, car en théorie il n'y a pas suffisamment d'habitants, mais c'était trop loin pour certaines communes de venir jusqu'à Prilly, de plus face à l'augmentation des dossiers, il aurait fallu agrandir la capacité des locaux de Prilly, ce qui aurait coûté plus chers au vu des loyers plus élevés à Prilly qu'à Echallens). Les AAS sont à Prilly, le Mont, Echallens et Romanel (avec une antenne à Chesaux).

La COFIN déposera un postulat au sujet du changement de région d'assurance sociale lors de la séance du conseil du 12 décembre.

711 Centre de loisirs

711.3012 Personnel occasionnel

Pourquoi le compte est-il augmenté ? Est-ce nécessaire d'ouvrir le week-end ? La commission s'étonne de la prévision générale à la hausse du personnel occasionnel alors qu'en 2016 la Municipalité affichait une volonté de remplacer ce personnel occasionnel par du personnel fixe.

Après une période de transition et suite à l'engagement d'une nouvelle animatrice, le centre de loisirs entre dans une nouvelle jeunesse à l'aube de ses 45 ans. Les souhaits de la Municipalité et du service Jeunesse concordent dans ce sens. Carrefour sud à augmenter son offre en ajoutant le mercredi après-midi dans ses horaires d'ouverture, sans pour autant augmenter ses EPT.

Comme vous le savez, le centre est fréquenté essentiellement par deux types d'utilisateurs, les danseurs et les jeunes. Certains faisant partie des deux groupes vous vous en doutez bien.

Concernant le dimanche, les nombreuses discussions échanges et le sondage démontrent les besoins et les souhaits, différenciés, de ces deux groupes. Si tout ne fut pas une surprise, les différents souhaits d'ouverture facilitent la tâche pour construire, sur cette base, les nouveaux horaires. En effet, les souhaits des danseurs se regroupent plutôt autour des soirées du début de semaine et ceux des jeunes plutôt le mercredi, le vendredi soir et le week-end.

*Fort de ce constat notre volonté est de mettre à l'essai un nouvel horaire d'ouverture du centre (cf. tableau en annexe). En résumé, le lundi et le mardi seront ouverts à la danse et aux cours de danse (et plus à l'accueil libre comme actuellement), le mercredi soir et le jeudi à l'accueil libre et à la danse, le mercredi après-midi et le vendredi aux jeunes uniquement (sauf les cours donnés dans les salles annexes) et **nous proposerions une ouverture supplémentaire le dimanche après-midi (2 par mois) aux jeunes déjà membres du centre de loisirs.** Cette manière de faire nous permet d'être beaucoup plus proches de la réalité d'utilisation du centre sans pour autant augmenter les heures des animateurs. Les horaires ont été pensés de manière à ce que la valorisation du travail du dimanche n'implique pas une augmentation des heures de travail des deux animateurs. Ils travailleront chacun un dimanche par mois accompagné d'un moniteur. Les heures de ces derniers augmenteraient en 2017 selon le budget prévu.*

Le but est de répondre à une demande le week-end. Or, après un sondage il apparaît que les jeunes aimeraient une ouverture le dimanche. Comme il n'y avait pas d'offres le week-end, le centre islamique a décidé d'ouvrir le samedi pour les jeunes. La commune veut prévenir le développement d'un certain communautarisme relatif à une absence d'accueil.

La COFIN se demande comment les autres centres de loisirs sont ouverts. Cela varie selon les endroits, certains ouvrent le samedi, d'autres le dimanche, certains la journée, d'autres le soir. Il y a des synergies dans l'Ouest lausannois notamment avec la plate-forme jeunesse présidée par Mme Bourquin-Büchi.

711.3189 Frais divers

Que comportent les frais divers ? Quel est le rapport avec l'explication ?

Ce compte est composé des frais d'animation et de fonctionnement du centre de loisirs, achat de mobilier, de jeux, organisation d'activités, événements, stages de danses, etc.

L'explication concerne uniquement la différence par rapport au budget précédent, c'est-à-dire CHF 3'000.-. Nous souhaitons rajeunir le centre de loisirs avec les jeunes membres du centre. Quelques travaux de peinture, mobilier et décorations diverses.

714 Service de l'enfance

714.3011 Traitements

Au budget 2016, la Municipalité avait justifié l'augmentation de CHF 154'490.10 à CHF 161'800.- par une « *Augmentation statutaire du personnel et une prime de 20 ans de fidélité* ». Quelles sont les raisons d'une nouvelle augmentation au budget 2017 à CHF 173'000.-

Augmentation du poste de chef de service de 0,1 EPT en lien avec l'accroissement de sa charge de travail (le service est passé de 3 à 17 personnes lors de l'ouverture des APEMS) et augmentations statutaires

Un commissaire demande des éclaircissements quant à la coordination des APEMS et à la répartition des tâches entre le chef de service et le/la directeur/trice.

Il n'y a qu'un poste de responsable pour les trois APEMS et le réfectoire (Fringale) : cette personne s'occupe de la direction pédagogique, de l'organisation, du suivi des enfants, et pas de la direction administrative qui reste au sein du service.

Le chef de service est, de plus, responsable de l'accueil de jour et de l'accueil en milieu familial, il chapeaute les différents services que la commune propose. Cela représente 7 EPT pour les APEMS, 0.8 pour le secrétariat (qui gère tant l'AJENOL que les APEMS, etc.). Actuellement le chef de service est à 90 % (dont 30 % pour l'AJENOL).

Après l'ouverture du dernier APEMS, y aurait-il plus de besoins en matière de direction : va-t-on devoir engager plus de personnes à la direction ? Pour le moment il ne s'agit que d'une personne à 80 % pour les tâches décrites plus tôt. Il y a effectivement un cadre de référence pour la direction pédagogique selon le canton. Lors de la demande d'autorisation pour l'ouverture des APEMS, les autorités cantonales estimaient qu'il s'agissait de trois structures différentes donc voulaient trois personnes pour la direction pédagogique. Le chef de service a négocié pour que ce ne soit pas le cas et qu'il soit reconnu qu'il n'y ait qu'un seul site pédagogique. En cas d'ouverture d'une nouvelle structure, il faudra par contre une personne de plus car actuellement le poste à 80 % est déjà saturé. En matière de contraintes légales sur la direction pédagogique, il faudrait 0.3 EPT par site, or selon le canton nous disposons de trois sites donc notre 0.8 EPT est déjà à la limite. En cas d'augmentation du nombre d'enfants, il faudra revoir ce poste à la hausse.

714.3040

Comment justifie-t-on une augmentation de 20'000 (30%) ?

Pour ce poste, les cotisations pour les mamans de jour fluctuent selon les années car il n'est pas sûr que le seuil pour la cotisation au 2^e pilier va être atteint. Donc il est difficile de prévoir ce poste avec précision.

715 Accueil parascolaire et réfectoire de la fringale

715.3011 Traitements

Par rapport au rapport du préavis 8-2015 sur les APEMS, une augmentation de CHF 458'000.— était annoncée. Au compte 2015, le montant était de 207'707.30. Pourquoi y a-t-il une augmentation des traitements de CHF 23'000.— ?

Dans le Préavis 8-2015, l'évaluation du nombre de postes de travail nécessaires pour ouvrir les trois APEMS projetés était de 6,6 EPT. Pour 2015-2016, soit 1an et 6 mois d'ouverture, le nombre d'EPT utilisé a été de 6,14. L'augmentation de 1,3 EPT en 2017 par rapport au préavis est liée aux facteurs suivants:

1.- A la rentrée d'août 2016, l'APEMS de Jolimont a ouvert les 24 places prévues dans le préavis. Le personnel supplémentaire a été engagé. Cet APEMS a élargi sa mission en accueillant aussi les enfants de 1P et 2P (ex-enfantines) pour qui le niveau d'encadrement est plus exigeant. Ces enfants étaient précédemment accueillis par l'UAPE Le Tilleul qui ne peut continuer à la faire pour des questions de logistique (*il aurait fallu engager du monde alors qu'il y avait un APEMS à côté*). Les horaires ont été élargis en conséquence.

2.- Les horaires des deux autres APEMS ont eux aussi été élargis en ouvrant le mercredi midi. Face à la forte demande, un accueil de 10 places supplémentaires à midi a été mis sur pied pour le Collège centre.

Les horaires ont été arrangés pour ne pas dépasser de trop le budget.

La COFIN se demande pourquoi la commune a ouvert le mercredi midi au lieu de se tenir à ce qui avait été décidé au moment du préavis.

La Municipale précise que le but des APEMS est de répondre aux demandes des familles de Prilly. Elle souligne que la population demande cette offre parascolaire et que tous les APEMS sont pleins. La commune a fait le choix de répondre à ce besoin accru au moins pour le repas de midi. Pour le mercredi après-midi, la réflexion est en cours, mais cela demanderait de toute façon plus de moyens.

Quelques commissaires pensent qu'il faudrait plus responsabiliser les parents. Il faut préciser que le mercredi après-midi est ouvert pour les 1P et 2P à Jolimont car avant ils étaient accueillis au Tilleul pendant cette période et il était difficile de dire que la commune reprenait le service, mais l'amputait en partie. Actuellement, le cadre législatif exact n'est pas connu pour ces enfants au tout début de leur scolarité (ex-enfantine) qui sont entre deux périodes de prise en charge (les crèches-garderies qui sont toute la journée et les APEMS qui sont uniquement parascolaires, lorsque les heures d'écoles couvrent un peu plus la journée). De plus, il faut préciser que pour le moment le tarif est le même pour les UAPE et les APEMS.

La Municipalité précise également que selon l'enquête sur le besoin des familles, en moyenne, une place en crèche-garderie est utilisée par deux enfants. Donc les parents (souvent les femmes) font en sorte que les enfants ne soient pas plus que 2,5 jours en crèche-garderie et donc travaillent à temps partiel. Il ne faut pas oublier que le fait de pouvoir avoir un accueil collectif de jour permet à des femmes (parfois des hommes, mais le plus souvent aux femmes) de garder une activité professionnelle.

La grille tarifaire est progressive selon le salaire des parents et est accessible sur le site de Prilly. Il n'y a pas encore de statistiques sur la fortune des parents car ces structures sont trop jeunes. Mais pour le moment, la Municipalité a le sentiment qu'il y a une certaine mixité et que cela dépend des quartiers.

LA COFIN remarque que le budget prévoit une augmentation de la prestation (notamment mercredi midi), or les revenus chutent (715.4655.01).

Le budget 2016 a été surévalué par rapport aux premiers mois de 2015 et 2016 : il a donc été réajusté par rapport aux comptes actuels. Cela est dû à l'absence de recul que nous avons jusqu'à maintenant. Les revenus ne figuraient pas dans le préavis. Ceux-ci sont difficiles à estimer car dès que certains parents riches mettent leur enfant dans les structures, les revenus augmentent mais ensuite ces enfants grandissent et ceux qui viennent à leur place sont moins riches, etc.

3.- Des adaptations horaires ont dû être effectuées sur la base de la première année d'exploitation (notamment les intendances et ménages).

De manière générale : quelle est l'obligation légale d'avoir des directeurs et des coordinateurs en matière d'APEMS ?

Les normes d'encadrement sont précisées par la législation cantonale. Le poste de "responsable chargé(e) de la direction pédagogique" ou de "directrice" est défini, dans les Directives pour l'accueil de jour des enfants du 01.02.2008. Ce document contient le cadre de référence et le référentiel de compétences pour le personnel d'encadrement et la direction, ainsi que les exigences d'équipements.

De manière générale une structure d'accueil de 72 places (82 à midi) impose une direction très présente pour assurer la supervision des activités et garantir la qualité de l'accueil. Un poste à 80% est un taux de travail minimum.

715.3012 Personnel occasionnel

Qu'est-ce qui justifie l'engagement de personnel occasionnel ?

Les normes d'encadrement sont précisées par la législation cantonale. Le nombre d'enfants maximum par adulte présent dans l'institution est fixé par les mêmes Directives pour l'accueil de jour des enfants du 01.02.2008. Comme les APEMS fonctionnent avec un nombre minimum d'éducatrices et monitrices, toute absence d'un membre de l'équipe éducative doit sauf exception être remplacée (et intendance pour le repas).

Comme la commune est novice en matière d'accueil de jour, les budgets se réajustent chaque année avec le recul. Or, pour ces structures d'accueil de jour et de petite enfance, il est nécessaire de fonctionner avec des remplaçants, car dès qu'une personne manque, si elle n'est pas remplacée, la structure ne peut pas ouvrir.

La COFIN se demande si, au vu du besoin de remplacement, une assurance maladie perte de gain serait utile pour couvrir les absences.

En ce qui concerne les APEMS, cela ne serait pas forcément pertinent car il s'agit souvent de courtes périodes (2-3 jours) et donc avant la prise en charge par l'assurance.

716 Services sociaux communaux

716.3011 Traitements

La Municipalité de Prilly est-elle au courant du bilan du collaborateur engagé par l'ARASOL afin de prévenir les situations de pertes de logement ? Est-ce possible pour la commune de participer à ce programme même si elle ne fait pas partie de l'ARASOL ? Pourrait-on ainsi réduire les coûts liés à ces expulsions ?

La Municipalité est tout à fait au courant du bilan de cet AS pour l'aide au logement, c'est un but optionnel des RAS, et son travail se fait également avec le soutien du service du logement de la ville de Renens. Il n'est pas envisageable de participer à ce programme vu qu'il dépend strictement de l'ARASOL. Par contre, l'ARASPE va préparer, en principe pour l'assemblée intercommunale de juin 2017, un préavis afin de créer un tel poste. En effet, les difficultés liées aux expulsions ne touchent pas que Prilly, mais également toute la région, avec comme conséquences des coûts importants tant sur le plan humain que sur le plan financier quand ces personnes doivent être logées en hôtel.

Un rapport a déjà été présenté au comité directeur de l'ARASPE. Il y aura un préavis qui devrait passer devant le conseil intercommunal de l'ARASPE et ensuite devant chaque commune. Comme il s'agit d'un but optionnel de l'ARASPE, les communes ne sont pas obligées de participer et lorsque l'on saura combien participent au programme, on pourra en connaître les coûts. En revanche, on sait déjà qu'il y a un réel besoin car les assistants sociaux du RI n'ont pas le temps de s'occuper de cet

aspect spécifique (prendre contact avec les gérances, négocier pour éviter les expulsions, etc.).

Actuellement, les négociations sont en cours pour qu'un maximum de communes (voire toutes) participe. On ne sait pas encore comment seront réglés les cas pour les communes qui ne participeraient pas.

719 Service jeunesse

719.3011 Traitements

Quelle est l'augmentation du taux d'activité du chef de service et pourquoi ?

0,1 EPT. Voir le commentaire dans le budget: Augmentation des tâches liées au service jeunesse - reprise de la gestion du réfectoire de St Etienne, et de son personnel, et du sport.

Il s'agit d'un passage à 100 %. La COFIN demande combien il y a de personnel à St Etienne. Il s'agit d'1.6 EPT et de trois auxiliaires.

719.3012 Personnel occasionnel

Pourquoi y a-t-il une augmentation des stagiaires HES ?

Sur ce poste plusieurs engagements sont concernés. Ce n'est pas tant la situation des stagiaires qui augmentent. C'est le succès de l'After school qui nous astreint à prévoir un encadrement plus important que nous ne pouvons assumer avec le personnel en place. Les fréquentations conséquentes, 20 jeunes en moyenne à midi et 34 jeunes l'après-midi. L'engagement d'un moniteur 1 jour par semaine nous permettrait d'être efficient, en adéquation avec la déontologie de l'accueil et de travailler dans des conditions adéquates.

Il faut savoir qu'il y a parfois des pics à 50/60 personnes. Le but d'engager du personnel supplémentaire est de suppléer aux absences, mais aussi de pouvoir mieux encadrer les jeunes au vu de leur nombre important. De plus, le cadre légal est pour le moment assez souple, mais il va évoluer (avec la loi sur la journée continue) et une personne pour 34 jeunes (en moyenne) c'est trop peu. Enfin, les TSP ont aussi leur travail dans la rue ne peuvent pas être toujours là.

719.3199 Frais divers

Quels seront la participation et l'encadrement des jeunes dans le cadre de ce projet ?

Pour le projet Pré-Bournoud, un groupe de travail a été constitué mi-octobre pour coordonner ce projet interservices. Des propositions concrètes émaneront de ce groupe lors de la deuxième rencontre prévue le 25 novembre prochain. En ce qui concerne l'aspect en lien avec le service jeunesse il est prévu d'impliquer les jeunes dans la démarche avec les TSP, mais également de les inclure dans une démarche globale en collaboration avec d'autres générations prilléraines puisque ce projet est destiné à l'ensemble de la population afin de faire "vivre" le Pré-Bournoud. Pour ce qui est de la fresque, il est prévu que les jeunes participent à sa création en étant encadrés par les graffeurs.

L'idée est que les jeunes s'investissent dès le début du projet. Les résultats sont très satisfaisants, par exemple la décoration des armoires électriques : les jeunes se sont beaucoup impliqués et ensuite ils respectent ce travail.

Un commissaire se demande pour quelle raison y il est nécessaire d'avoir un ou des graffeurs professionnels pour l'encadrement car cela coûte cher. De plus, il propose d'autres endroits dans la commune comme le passage entre les terrains de sport et la piscine de la fleur de lys.

Les graffeurs professionnels sont nécessaires car il n'existe pas de personnel qui a cette compétence dans le service. Pour les coûts, plus la liberté est laissée aux graffeurs, moins ils sont élevés, mais on ne peut absolument pas maîtriser le résultat.

L'idée de ce poste-ci au budget est de faire une fresque sur le mur le long de la Route de Neuchâtel vers l'écusson de la fleur de lys de Prilly. Un atelier sera prévu comme pour le mur de la place du marché.

719.3659.03 Local jeunes

Quels projets d'agrandissement pour les locaux et quand auront-ils lieu ?

Le lieu à disposition devient exigu, trop petit pour accueillir les jeunes sur les périodes concernées, soit la pause de midi et l'après-midi. A ce stade nous prospectons afin de trouver une possibilité pour des locaux plus grands que les 85 m² à disposition. Dans l'idéal, le service jeunesse souhaite pouvoir utiliser le local actuellement attribué au vestiaire de l'AFPJ car idéalement situé dans le bâtiment où il y a le réfectoire St Etienne. Si nous devons déménager ou nous agrandir et seulement dans ce cas de figure nous aurions besoin de matériel supplémentaire pour aménager ces locaux.

Les coûts pour meubler et aménager les éventuels nouveaux locaux sont bas car ce sont les jeunes qui font les travaux. La commune ne veut pas chasser l'association familiale de cet endroit, mais on cherche à trouver un autre lieu pour elle, afin de pouvoir avec ces locaux. En effet, ils sont idéalement situés dans un endroit déjà connu des jeunes puisqu'au même endroit que l'After School. Il n'y a pas de concurrence avec le centre de loisirs, car il n'y a pas d'ouverture le week-end.

6. ENTENTES INTERCOMMUNALES

6.1. Budget 2017 de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)

Notre participation budgétisée à la STEP se monte pour l'exercice 2016 à CHF 853'800.— (compte 460.3526), en augmentation de CHF 23'000.— par rapport au budget 2016, et de CHF 250'000.— (environ) par rapport aux comptes 2015. Ces variations sont également perçues au niveau du budget de la STEP, qui passe d'environ CHF 12'546'000.— aux comptes 2015 à environ CHF 16'880'000.— au budget 2016 et 19'221'246 au budget 2017. Cette augmentation est, comme déjà mentionné lors de l'examen des comptes communaux, le résultat principalement de l'introduction de la taxe fédérale sur les micropolluants de CHF 9.— par habitant du bassin.

Fait intéressant, Prilly avec 925'740 m³ de consommation d'eau, est le 3^{ème} consommateur du bassin après Lausanne et Renens, mais juste devant Ecublens.

Examen du budget et observations :

La colonne Epura SA dans les tableaux du budget de la STEP rend celui-ci malaisé à lire.

Questions :

318. La COFIN demande des explications concernant le contenu du cahier des charges remis au mandataire pour cette étude de CHF 80'000.— visant la clé de répartition EPURA, services de l'eau, d'organisation et d'informatique, des finances.

Suite aux plaintes de plusieurs communes après l'annonce de Lausanne de ne pas faire de séparatif sur une partie de son territoire, l'assemblée de la STEP, avec l'accord de Lausanne, a décidé de mandater une société tierce pour accompagner un groupe d'étude afin de se déterminer sur une nouvelle clé de répartition des charges de la STEP en tenant compte du réseau séparatif de chaque commune acheminant ses eaux à la STEP.

Il faut aussi des compétences techniques (hydrauliciens, etc.) pour déterminer la nouvelle clef de répartition. La COFIN a reçu de la Municipalité le projet de mandat pour cette nouvelle répartition. Le but est de créer deux groupes de travail, un politique et un technique.

On paie aujourd'hui l'épuration sur la consommation, cependant avec les PGEE

communaux, on peut connaître la part d'eaux claires qui est rejetée donc on peut définir une autre clef de répartition que la seule consommation.

Le budget 2017 de la STEP est intégré au fascicule du budget 2017 de notre ville et le montant figurant dans le budget au compte 430.3526 correspond à celui du tableau de répartition des charges totales nettes du budget de la STEP avec CHF 853'800.—.

Par conséquent, la COFIN recommande au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le point 1 des conclusions du préavis 27-2016 concernant la participation financière de la Commune de Prilly aux coûts d'exploitation de la STEP figurant au compte 460.3526 du budget de la Commune et d'approuver le budget 2017 de ladite STEP.

6.2. Budget 2017 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens

Notre participation budgétisée au SDIS se monte pour l'exercice 2017 à CHF 287'900.— (compte 650.3521), en diminution de CHF 10'200.— par rapport au budget 2016 *et en augmentation de CHF 21'232.- (environ) par rapport aux comptes 2015. Ces variations sont également perçues au niveau du budget du SDIS, qui passe d'environ CHF 1'039'147.- aux comptes 2015 à environ CHF 1'140'500.- au budget 2016 et CHF 1'115'900. — au budget 2017.*

Examen du budget et observations :

La COFIN relève que la présence de commentaires aurait facilité la lecture et la compréhension du budget. Comme déjà demandé au budget 2016, la COFIN souhaite que dorénavant le budget et les comptes soient commentés.

Hormis cette observation, la COFIN n'a pas d'autre commentaire à formuler au sujet du budget 2017 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens.

Le budget 2017 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens est intégré au fascicule du budget 2017 de notre ville et le montant figurant dans le budget au compte 650.3521 correspond à celui du tableau de répartition entre les communes du budget de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens avec CHF 287'879.00 (arrondi à 287'900 dans le budget communal.

Par conséquent, la COFIN recommande au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le point 2 des conclusions du préavis 27-2016 concernant la participation financière de la Commune de Prilly aux coûts de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly – Renens figurant au compte 650.3521 du budget communal et d'approuver le budget de ladite entente intercommunale SDIS Malley Prilly – Renens.

Questions :

330 - 480. Pour quelle raison attribue-t-on CHF 500.- en charge et on prélève le même montant en revenus ?

Le principe est le suivant :

- *Pendant l'année, lors des défalcations, celles-ci sont comptabilisées au compte 6508.3301*
- *En fin d'année, le total des défalcations est prélevé dans le fonds constitué à cet effet (9282.01), par l'intermédiaire du compte 6528.4809*
- *En fin d'année, selon les postes ouverts, une analyse de ceux-ci est faite par rapport aux risques de non- paiement, le total du fonds doit être identique au total des risques*
 - *Soit le fonds n'est pas assez élevé et on "reconstitue" celui-ci par le compte 6512.3809*
 - *Soit le fonds est trop élevé et on "diminue" celui-ci par le compte 6528.4809*

Lors de l'élaboration du budget, pour éviter une distorsion qui proviendrait d'une estimation plus qu'aléatoire, un montant identique est budgétisé dans les deux comptes : prélèvement

(4809) et attribution (3809). Si on ne met pas de budget, lors du bouclage, il y aura forcément un dépassement, car il est quasiment impossible de n'avoir aucun mouvement sur ces comptes.

318. Pour quelle raison a-t-on une augmentation de CHF 7'000.- sur le compte « Honoraires et prestations » ?

Réponse :

L'augmentation de CHF 7'000.- s'explique comme suit:

- | | | |
|--|-------------|-------|
| - Frais de téléphone réadaptés selon les comptes 2015 | CHF 2'500.- | |
| - Augmentation des frais d'affranchissement selon comptes 2015 | CHF | 500.- |
| - Création de 3 graffitis à l'intérieur de nos 2 casernes | CHF 3'500.- | |
| - Augmentation des primes d'assurance des véhicules | CHF 1'100.- | |

7. ANALYSE DU PLAN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Ce plan, élaboré par la Municipalité, est un outil de planification à usage de la Municipalité principalement. Il nous est transmis sans que nous ayons à nous prononcer dessus et nous permet de nous rendre compte des développements prévus.

La COFIN a pris connaissance des priorités prévues par la Municipalité pour les années à venir.

8. VŒUX

8.1. Retour sur les vœux du budget 2016

Vœu n° 1 : Vu l'importance et la diversité des subventions accordées, la COFIN demande à la Municipalité la mise en place d'un règlement d'application qui pourrait être soumis au Conseil.

La COFIN demande également l'établissement d'une liste récapitulative des subventions directes et indirectes, à l'occasion de chaque budget.

Ce vœu a été traité par une motion à titre individuel d'un membre de la COFIN. Le détail des subventions par nature a été demandé par une question de la COFIN (voir analyse ci-dessus pp. 7-8).

Vœu n° 2 : La COFIN passe beaucoup de temps à étudier les différences entre les comptes N-2, le budget N-1 et le budget N. Elle en déduit les raisons, les imagine, les extrapole. Lorsqu'elle n'en trouve pas d'assez précises, elle pose les questions à la Municipalité, elle en retranscrit les réponses. Elle doit parfois s'y reprendre à deux fois lorsque les réponses ne sont pas suffisamment détaillées. Le temps passé à avoir les détails de chaque compte est un temps qu'elle ne peut utiliser pour se pencher sur les questions de fond.

Cette constatation rejoint les précédentes observations de la COFIN formulées maintes fois par le passé et qu'elle avait encore formulé par son souhait No 3 lors de l'examen du budget 2015 et qui n'a eu qu'un écho que très partiel (voir suivi des vœux (souhaits) des années précédentes)

Par conséquent, la COFIN souhaite, une nouvelle fois, solliciter de la part de la Municipalité une attention particulière aux commentaires des comptes dont le montant varie de manière relativement importante ou qui reflète des changements de structure ou des choix municipaux.

Ce vœu a fait l'objet d'une discussion avec la Municipalité. Des améliorations sont également prévues à la suite de mise au point avec certains chefs de service sur le degré de détail attendu pour les commentaires.

Vœu n° 3 Après 3 ans d'attente (2012-2013-2014), la COFIN se demande ce qu'il est advenu de l'inventaire des locaux de la commune et enjoint le Municipal en question de respecter enfin ses engagements.

Ce vœu a été repris sous la forme d'une question générale : voir ci-dessus pp. 15-16.

Vœux n° 4 et 5 : Suite au souhait n° 4 de l'année précédente, vu les incertitudes économiques futures, les engagements financiers importants dans le cadre des infrastructures prochaines, la COFIN n'ayant pas constaté durant l'exercice écoulé de progrès significatifs quant au blocage du personnel communal (plus d'un million de francs y compris les 5 postes votés par le Conseil), la COFIN réitère son vœu n° 4 qui avait la teneur suivante :

"La COFIN invite la Municipalité à juguler l'augmentation de l'effectif du personnel ainsi, que l'expansion de la masse salariale et ses charges annuelles inhérentes (actuellement représentent un quart du budget de la Commune) ; et étudier à nouveau les possibilités de synergie interne et extra-communale."

La COFIN souhaite rencontrer la Municipalité, ceci dans un délai rapproché, pour échanger sur un système de frein aux dépenses et un stop à l'engagement de personnel communal pour une période transitoire.

Ces vœux ont été repris sous la forme de plusieurs amendements dans ce budget (voir point 9.1 ci-dessous).

Vœu n° 6 : Pour reprendre l'appréciation générale de la COFIN au sujet du compte 610.3521, page 49, dite COFIN est d'avis que le processus de validation des budgets des associations intercommunales, ex. la Polouest, est insatisfaisant. Elle souhaite donc que le Municipal en charge devrait, préalablement au vote du budget de l'association, réunir les délégués prillérans ainsi que la COFIN, dans le but de sauvegarder les intérêts des finances communales.

Ce vœu a été repris par la COGEST.

8.2. Vœux 2017 et réponses de la Municipalité

Vœu n° 1 : La COFIN apprécierait d'avoir, au budget, la ventilation des différents intérêts sur dettes par poste ceci comme inscrit dans la colonne des comptes 2015.

Le boursier prend note du vœu de la COFIN et le fera à l'avenir.

La COFIN est satisfaite de cette réponse

Vœu n° 2 : au niveau de la justification, la COFIN souhaiterait disposer de plus d'informations sur l'entretien des bâtiments et les variations annuelles.

La COFIN et les chefs de service discutent de la nécessité d'indiquer dans les commentaires les variations quant à ces comptes. Il est décidé que seules les variations importantes impliquant des travaux plus conséquents feront l'objet d'un commentaire. Le fait est qu'entre 2016 et 2017 il n'y a pratiquement pas eu de telles variations.

La COFIN est satisfaite de ce mode de fonctionnement.

Vœu n° 3 : Le budget de la STEP est écrit trop petit.

Le nécessaire sera fait pour que la taille d'écriture du compte d'exploitation soit adaptée afin d'en faciliter la lecture.

La COFIN est satisfaite de cette réponse.

Voeu n° 4 : La COFIN souhaiterait avoir des commentaires quant aux évolutions du budget du SDIS.

9. AMENDEMENTS

9.1. Amendements

La COFIN constate que le budget 2017 est annoncé avec un déficit de près d'1,5 mio. Or, au vu de la conjoncture actuelle qui s'annonce plus difficile (notamment une baisse des rentrées fiscales annoncées par le canton) ainsi que le fait que le budget 2017, comme le budget 2016, est établi au plus près des dépenses réelles. La COFIN est d'avis que ce déficit annoncé est inquiétant et propose une série d'amendements afin de le réduire.

La majorité de la COFIN est toutefois d'avis que la situation n'est pas encore catastrophique et qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans une période d'austérité et de réduire les prestations offertes à la population. Il faut réduire les charges, mais aussi gérer le patrimoine de la commune de manière équilibrée et pouvoir, là où c'est possible, prévoir des synergies et ainsi innover pour économiser.

Une des principales propositions de la COFIN pour réduire les charges est un gel des EPT au niveau du budget 2016. En effet, les engagements de personnels sont des charges pérennes et la COFIN avait déjà demandé à la Municipalité de veiller à ne pas augmenter exponentiellement le nombre d'EPT à la commune. Ainsi, plusieurs propositions d'amendements concernent les postes .3011 ou .3012. Cependant, la COFIN n'a pas amendé proportionnellement les cotisations aux charges sociales correspondantes à la baisse des EPT demandée. Ainsi, les économies réelles seront un peu plus importantes que le montant total de réduction de charges en cas d'approbation des propositions d'amendements. De plus, la COFIN a également travaillé sur les biens, services et marchandises afin de réduire ces postes.

Cependant, la COFIN a renoncé à faire des amendements pour des montants moindres et a décidé de se fixer une limite minimale pour le montant de ses amendements.

En tout, la COFIN a discuté de 19 amendements, qui auraient représenté un total de CHF 251'986. Elle en retient 12, pour un montant de **CHF 166'536**. Cependant, un amendement ne touche pas le déficit global du budget (n° 7 de la liste ci-dessous).

Les amendements retenus sont en **style gras**, les amendements discutés, mais non retenus sont en italique.

1. 110.3185. Honoraires et frais d'expertises

Réduire de CHF 20'000.—, passe à CHF 20'000.—.

Le montant de CHF 20'000 prévu pour l'analyse de la grille salariale paraît superflu à la COFIN. En effet, la grille salariale vient d'être mise en place et de l'aveu même de la Municipalité, il n'y a pas eu de problèmes d'engagement dus au salaire.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

2. 150.3603.04 : Ecole de danse D.Master

Réduire de CHF 5'000.—, passe à CHF 0.—

Selon la Municipalité, cette école n'existe plus. La COFIN propose ainsi la suppression de cette subvention.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

3. 170.3189. Activités sportives pour la population

Réduction de CHF 5'000.—, passe à CHF 6000.—

La COFIN est d'avis que l'augmentation de l'offre d'Urban training suffit pour la promotion du sport et ne souhaite pas que la commune participe au duel intercommunal car elle estime cet investissement inapproprié au vu de l'excédent de charges.

L'amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

4. 300.3011 Traitements

Réduire de CHF 13'100.—, passe à CHF 702'700.— (montant de 2016).

Cet amendement reprend l'amendement général visant à bloquer les EPT. Mais pour ce poste, la COFIN ajoute qu'il paraît inutile car ce dicastère est déjà bien doté en chefs de service.

L'amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

5. 430.3114.01 Matériel courant

Réduire de CHF 16'000.—, passe à CHF 25'500.—

Une partie de la COFIN propose de ne pas acquérir ce matériel supplémentaire car il n'est pas nécessaire pour le moment.

Cet amendement est refusé par trois voix pour et trois contre.

La majorité de la COFIN est d'avis que l'acquisition de ce matériel est importante pour la santé au travail des employés qui doivent porter des charges très lourdes à bout de bras actuellement.

6. 430.3114.05 Achat matériel pour manifestations

Réduire de CHF 20'000, passe à CHF 3'000.

La COFIN est d'avis qu'au vu des finances de la commune, le réaménagement provisoire de Pré-bournoud n'est pas nécessaire. De plus, c'est la place du Centre réaménagée qui devrait devenir, en premier lieu, un espace de rencontre.

L'amendement est accepté par 5 voix pour et une contre.

7. 432.3189 Frais divers de décoration

Réduire de CHF 7'500.—, passe à CHF 10'000.—

La COFIN pense que cette décoration d'été est inutile.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Cela ne change pas le budget global de la commune, mais le prélèvement sur le fonds d'aide à l'économie au compte 432.4809 est réduit d'autant et passe à CHF 45'400.—

8. 440.3145.03 Entretien chemins

Réduire de CHF 25'000.—, passe à CHF 63'000.—

Une partie de la COFIN pense que la place de jeux en question devrait plutôt garder des copeaux que d'avoir un sol en revêtement souple.

L'amendement est refusé par trois voix pour et trois contre.

Une majorité de la COFIN pense qu'il est judicieux de moderniser les places de jeux.

9. 511.3012. Personnel occasionnel

Réduire de CHF 2'950.—, passe à CHF 9'650.— (montant de 2015).

Un amendement est proposé pour maintenir ce poste à sa hauteur aux comptes 2015.

Cet amendement n'est pas retenu à trois voix pour et trois contre.

La COFIN propose de maintenir ce budget, mais demande à la Municipalité d'assurer un suivi de ces activités par les élèves et un engagement de leur part (inscription obligatoire et participation en avance des parents, etc.)

10. 580.3141.02 Temple de Saint-Etienne

Réduire de CHF 7000.—, passe à CHF 5'000.—

La COFIN pense qu'une armoire sur mesure est une dépense trop importante pour du rangement dans une salle. Elle laisse ainsi CHF 1000.— pour acheter une armoire dans un magasin de meuble.

L'amendement est accepté par 4 voix pour, une contre et une abstention.

11. 710.3525 Participation à la région AAS

Réduire de CHF 39'536.—, passe à CHF 348'464.—

Au vu de la discussion avec la Municipale en charge de ce dossier, la participation à l'ARASPE a été surévaluée dans notre budget et s'élèvera, selon le budget de l'ARASPE à CHF 348'464.— La COFIN propose ainsi d'amender ce poste à ce montant.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

12. 711.3012 Personnel occasionnel

Réduire de CHF 5'500.—, passe à CHF 23'000.— (montant de 2016).

Un amendement est proposé pour refuser une augmentation par rapport au budget 2016. En effet, lors de ce budget, un poste fixe avait été augmenté pour réduire le personnel occasionnel. De plus, la COFIN encourage des synergies avec les communes voisines.

Cet amendement n'est pas retenu à trois voix pour et trois contre.

La COFIN pense que cette offre le week-end est intéressante et permet aux jeunes d'avoir un endroit où se réunir à ce moment-là.

13. 711.3189 Frais divers

Réduire de CHF 3'000.—, passe à CHF 12'000.— (montant de 2016).

Un amendement est proposé pour maintenir ce poste à son niveau de 2016. Ce compte augmente chaque année alors que les frais divers devraient être stables voir diminuer car des travaux faits une année n'ont pas besoin d'être reproduits.

Cet amendement est refusé par trois voix pour et trois contre.

La COFIN pense que ces travaux de rajeunissement du centre de loisirs auxquels les jeunes seront associés sont opportuns. De plus, le montant (CHF 3000.—) est peu important et n'est pas significatif sur l'ensemble du budget.

14. 714.3011 Traitements

Réduire de CHF 11'500.—, passe à CHF 161'800.— (montant de 2016).

Ce poste a déjà été augmenté en 2016 et la COFIN est d'avis que cette augmentation devait être suffisante et qu'il n'y a pas besoin d'une nouvelle augmentation de ce poste. De plus, cela contribue à l'arrêt de l'augmentation des EPT pour le personnel communal.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

15. 715.3011 Traitements

Réduire de CHF 23'000.—, passe à CHF 665'00.—.

L'augmentation de ce poste est due à une augmentation de l'offre pour la prise en charge des enfants (cf. pp. 48-49). Un amendement est proposé afin de réduire cette prestation qui n'était pas prévue par le préavis sur les APEMS.

Cet amendement est refusé par trois voix pour et trois contre.

La COFIN est d'avis que la prise en charge du repas du mercredi midi est une prestation qui a une réelle plus-value pour les parents car l'organisation pour le repas de midi est souvent compliquée. De plus, cette prestation concerne un âge intermédiaire, juste après les structures de crèches et garderie qui assurent une garde toute la journée et tous les jours.

Lors de l'entrée à l'école, la prise en charge est beaucoup moins grande et cette prestation permet d'assurer une certaine continuité et une évolution en douceur.

16. 715.3012 Personnel occasionnel

Réduire de CHF 10'000.—, passe à CHF 0.— (montant de 2016).

Une partie de la COFIN désire amender ce poste afin de le réduire au niveau de 2016 dans une volonté d'arrêter l'engagement de personnel à la commune.

Cet amendement est refusé par deux voix pour, trois contre et une abstention.

En cas de diminution de ce poste, il y a un réel risque que les structures d'APEMS doivent fermer car il n'y a pas assez de personnel pour assurer la garde des enfants selon les normes légales.

17. 719.3011 Traitements

Réduire de CHF 19'300.—, passe à 228'500.— (montant de 2016).

La COFIN veut freiner l'augmentation des EPT de la commune. De plus, elle est d'avis, comme pour le poste 714.3011, que l'augmentation récente doit encore être éprouvée.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

18. 719.3012 Personnel occasionnel

Réduire de CHF 5'100.—, passe à CHF 16'000.— (montant de 2016).

La COFIN est d'avis qu'il vaut mieux attendre la nouvelle loi sur l'accueil de jour pour adapter ces postes de personnel fixe et occasionnel en lien avec la journée continue.

L'amendement est accepté par 5 voix pour et une abstention.

19. 719.3199 Frais divers

Réduire de CHF 13'500.—, passe à CHF 13'000.— (montant de 2016).

La COFIN soutient le projet de graff à la route de Neuchâtel, mais refuse l'aménagement provisoire de Pré-Bournoud, (cf. compte 430.3114.05), ainsi elle propose d'amender ce poste au niveau de 2016.

Cet amendement est accepté par 5 voix pour et une contre.

9.2. Incidences financières des amendements.

Un amendement ne touche pas le déficit global du budget, ce qui fait ainsi que le déficit budgété, si tous les amendements proposés par la COFIN sont acceptés par le Conseil, s'élèverait à CHF 1'307'464.—

10. VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au niveau des appréciations générales, il convient de répéter que presque 80% des dépenses figurant au budget de la ville sont, ou difficilement compressibles (masse salariale), ou échappent à des degrés divers à la maîtrise des instances communales. Le montant de notre quote-part dans ces structures exogènes est difficile à maîtriser, puisqu'elles nous sont refacturées par le Canton ou divers organismes publics ou d'état (transports, facture sociale, écoles, police de l'ouest, Lausanne Région, SDIS, STEP, etc.) dans lesquels notre exécutif ou notre législatif n'exercent qu'une influence limitée, voire nulle.

De manière générale, les analyses et les prévisions faites par le Service des finances paraissent, aux yeux de la commission, réalistes à l'exception de l'estimation de l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

Vu l'importance des investissements à consentir, elle demande à la municipalité de tout mettre en œuvre pour revenir à un budget équilibré en 2018.

C'est avec 4 voix pour, 1 contre et 2 absentions que la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'approuver le préavis N° 27 – 2016 amendé concernant le budget 2017 de la commune de Prilly.

11. REMERCIEMENTS

La commission des finances remercie la Municipalité et les chefs de service pour leur disponibilité et pour la précision avec laquelle ils nous ont renseignés lors de nos investigations. La commission des finances a du plaisir à travailler dans cet état d'esprit, empreint de cordialité et d'efficacité.

12. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis N° 27-2016, le budget 2017 de la STEP de Vidy et le budget 2017 du SDIS Malley, Prilly-Renens
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 460.3526 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2017 de ladite STEP,
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly sous 650.3521 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly – Renens et d'approuver le budget 2017 dudit organisme ;
3. d'approuver le budget ordinaire amendé de la Commune de Prilly pour 2017 présentant un excédent de dépenses de CHF 1'307'464.-- après amendements.

La Présidente :

La Rapportrice :

Sylvie Krattinger Boudjelta

Rebecca Joly

Annexe n° 1 : Tableau comparatif des différents impôts des trois dernières années (comptes) et leur moyenne ainsi que le budget 2017

Nom du compte	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Moyenne	Budget 2017
210.4002 : Impôt sur la fortune	CHF 1'698'444.63	CHF 1'811'844.01	CHF 1'849'114.58	CHF 1'786'467.74	CHF 2'000'000.00
210.4003 : Impôt à la source	CHF 2'064'204.06	CHF 1'870'883.88	CHF 2'448'494.01	CHF 2'127'860.65	CHF 2'400'000.00
210.4004 : Impôt sur la dépense	CHF 17'215.35	CHF 31'261.95	CHF 32'826.20	CHF 27'101.17	CHF 32'000.00
210.4011 : Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	CHF 5'815'500.25	CHF 6'470'973.10	CHF 9'957'127.60	CHF 7'414'533.65	CHF 8'500'000.00
210.4012 : Impôt sur le capital des personnes morales	CHF 448'866.95	CHF 454'593.40	CHF 588'390.75	CHF 497'283.70	CHF 550'000.00
210.4013 : Impôt compl. Sur immeubles des personnes morales	CHF 279'549.00	CHF 331'194.50	CHF 323'358.00	CHF 311'367.17	CHF 320'000.00
210.4020 : Impôt foncier	CHF 1'637'571.85	CHF 1'801'590.10	CHF 1'734'970.60	CHF 1'724'710.85	CHF 1'790'000.00
210.4040 : Droits de mutation	CHF 911'625.30	CHF 370'130.95	CHF 1'528'649.05	CHF 936'801.77	CHF 700'000.00
210.4050 : Impôt sur successions et donations	CHF 590'622.00	CHF 269'171.90	CHF 735'063.50	CHF 531'619.13	CHF 650'000.00
210.4061 : Impôt sur les chiens	CHF 35'880.00	CHF 38'400.00	CHF 36'600.00	CHF 36'960.00	CHF 38'000.00
210.4063 : Impôt sur les tombolas et lotos	CHF 21'270.60	CHF 18'688.60	CHF 13'704.40	CHF 17'887.87	CHF 15'000.00
210.4090 : Impôt récupérés après défalcation	CHF 137'352.35	CHF 251'388.79	CHF 127'908.76	CHF 172'216.63	CHF 200'000.00
210.4101 : Patentes boissons et tabac	CHF 987.50	CHF 437.50	CHF 737.50	CHF 720.83	
210.4221 : Intérêts de retard	CHF 246'175.16	CHF 190'880.64	CHF 186'649.83	CHF 207'901.88	CHF 200'000.00
210.4370 : Amendes et soustraction	CHF 34'553.73	CHF 34'013.25	CHF 34'180.25	CHF 34'249.08	CHF 35'000.00
210.4411 : Part à l'impôt sur gains immobiliers	CHF 485'145.70	CHF 413'891.20	CHF 355'131.45	CHF 418'056.12	CHF 400'000.00
Total	CHF 14'424'964.43	CHF 14'359'343.77	CHF 19'952'906.48	CHF 16'245'738.23 	CHF 17'830'000.00

ELEMENTS STATISTIQUES 2003 - 2021

(en milliers de francs)

Année	"MA" Marge d'auto- financement	"EN" Endettement net (1)	(estimation) Dettes bancaires à court et long terme (2)	"RFE" Revenus épurés (3)	"INP" Intérêts passifs	"DIN" Dépenses d'invest. nettes	Revenus courants (4)	Charges courantes (5)	Nombre d'habitants (SCRIS dès 97)
P 2021	6'282	55'000	90'000	65'495	1'167	27'275	65'495	59'214	14'000
P 2020	5'194	50'000	85'000	63'480	1'092	30'050	63'480	58'286	13'500
P 2019	4'947	40'000	75'000	62'298	1'046	28'980	62'298	57'348	13'250
P 2018	5'001	35'000	70'000	62'674	1'040	20'355	62'674	57'673	13'000
P 2017	3'994	28'000	63'000	60'434	1'040	20'210	60'434	56'441	12'500
P 2016	2'362	19'000	54'000	58'762	959	17'760	58'762	56'400	12'300
2015	7'098	26'612	51'000	63'929	822	16'496	63'929	54'527	11'782
2014	5'668	17'002	41'000	53'063	683	13'046	53'063	47'394	11'824
2013	4'767	8'876	30'000	54'532	695	4'125	54'532	49'765	11'609
2012	1'360	8'681	25'000	52'258	701	7'422	52'258	50'898	11'522
2011	5'063	5'459	25'000	54'255	645	11'888	54'255	49'192	11'442
2010	7'205	(1'366)	15'000	55'686	714	7'769	55'686	48'480	11'250
2009	6'236	(1'930)	15'000	50'032	807	6'285	50'032	43'796	11'200
2008	8'142	(1'979)	22'000	52'166	1'065	2'594	52'166	44'024	11'036
2007	8'610	3'569	24'000	48'368	1'243	1'207	48'368	39'758	10'808
2006	7'420	10'971	34'000	47'901	1'465	1'300	47'901	40'481	10'806
2005	5'796	17'092	34'000	44'626	1'841	(4'058)	44'626	41'049	10'653
2004	2'241	26'946	43'000	40'760	1'867	2'576	40'760	42'195	10'750
2003	(37)	26'611	43'000	47'447	1'910	1'751	47'447	51'081	10'603

(1) Groupe de comptes 9200 à 9259 moins groupe de comptes 9100 à 9120 et 9139.

(2) Groupe de comptes 921 et 922.

(3) Total des revenus, déduction faite des imputations internes et des prélèvements sur les réserves et les financements spéciaux.

(4) Total des revenus, déduction faite des imputations internes et des prélèvements sur les réserves.

(5) Total des charges, déduction faite des imputations internes et des attributions aux réserves.

CALCUL DES RAPPORTS 2003- 2021

Année	"MA/EN" Marge d'autofin. s/endettement net =capacité de fin. de l'endettement	"MA/RFE" Marge d'autofin. s/revenus épurés = capacité d'autofinancement	"INP/RFE" Intérêts passifs s/revenus épurés = quotité d'intérêts	"MA/DIN" Marge d'autofin. s/dépenses d'invest. = degré d'autofinancement	"MA/DIN" Calcul sur 10 ans	Revenus courants s/charges courantes = degré de couv. des charges	Dettes bancaires par habitant	Endettement net par habitant
	%	%	%	%	%	%	en fr.	en fr.
P 2021	11.42	9.59	1.78	23.03	25.13	110.61	6'429	3'929
P 2020	10.39	8.18	1.72	17.28	26.69	108.91	6'296	3'704
P 2019	12.37	7.94	1.68	17.07	32.06	108.63	5'660	3'019
P 2018	14.29	7.98	1.66	24.57	38.89	108.67	5'385	2'692
P 2017	14.26	6.61	1.72	19.76	48.23	107.07	5'040	2'240
P 2016	12.43	4.02	1.63	13.30	63.79	104.19	4'390	1'545
2015	26.67	11.10	1.29	43.03	85.36	117.24	4'329	2'259
2014	33.34	10.68	1.29	43.45	116.85	111.96	3'468	1'438
2013	53.71	8.74	1.27	115.56	138.27	109.58	2'584	765
2012	15.67	2.60	1.34	18.32	134.34	102.67	2'170	753
2011	92.75	9.33	1.19	42.59	161.84	110.29	2'185	477
2010	(527.45)	12.94	1.28	92.74	234.83	114.86	1'333	(121)
2009	(323.11)	12.46	1.61	99.22	329.54	114.24	1'339	(172)
2008	(411.42)	15.61	2.04	313.88	599.11	118.49	1'993	(179)
2007	241.24	17.80	2.57	713.34	865.63	121.66	2'221	330
2006	67.63	15.49	3.06	570.77	982.79	118.33	3'146	1'015
2005	33.91	12.99	4.13	(142.83)	2'973.98	108.71	3'192	1'604
2004	8.32	5.50	4.58	87.00	50.94	96.60	4'000	2'507
2003	(0.14)	(0.08)	4.03	(2.11)	(2.11)	92.89	4'055	2'510
					(1)			

Jusqu'en 2015 sur la base des comptes, de 2016 à 2021 sur la base de la planification financière.

(1) Ce rapport, calculé sur 10 ans, devrait présenter un taux minimum de 80 à 90 %.